



LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES LORS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 21 MAI 2026

L'an deux mille vingt-six, le 21 mai à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie de Kœnigsmacker, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. SPET Arnaud, Maire en exercice.

Étaient présents :

- Mesdames TONIN Magaly, LAUMESFELT Cindy, GRUSSENMEYER Nathalie, THIRIAT Régine, VIDONI Angélique, CHARTON - KLEIN Aurore, BRILI Catherine,
- Messieurs SPET Arnaud, KINTZINGER Martin, SALMON Jean-Claude, CONTER Denis, POUYET Matthieu, BAILLY Nicolas, MOSCATO Nicolas.
- Arrivée de Madame TONIN Magaly au point n°3.
- Membres du Conseil Municipal absents excusés, ayant accordé une procuration :
PUCETTI Rachel a donné procuration à TONIN Magaly
ROESSLINGER Arnaud a donné procuration à GRUSSENMEYER Nathalie
ABATE Didier a donné procuration à SALMON Jean-Claude
- Membres du Conseil Municipal absents excusés : FEYEN Valentin, GUYON Sarah,

Participait en outre : Mme STEINMETZ Séverine, Secrétaire Générale.

Ordre du jour

1. Désignation d'un secrétaire de séance
Votes : POUR 15 – ABSTENTION : 0 – CONTRE : 0
2. Approbation du PV de la séance du 07 avril 2026
Votes : POUR 15 – ABSTENTION : 0 – CONTRE : 0
3. Désignation des membres aux commissions communales « Travaux » et « Urbanisme »
Votes : POUR 17 – ABSTENTION : 0 – CONTRE : 0
4. Désignation des membres de la Commission de Contrôle des listes électorales
Votes : POUR 17 – ABSTENTION : 0 – CONTRE : 0
5. Désignation des élus au CCAS
Votes : POUR 17 – ABSTENTION : 0 – CONTRE : 0
6. Désignation des membres des Comités Consultatifs
Votes : POUR 17 – ABSTENTION : 0 – CONTRE : 0
7. Mise en place d'un Conseil Municipal des Jeunes
Votes : POUR 17 – ABSTENTION : 0 – CONTRE : 0
8. Mise en œuvre des procédures de Biens sans maître
Votes : POUR 16 – ABSTENTION : 0 – CONTRE : 0
9. Convention entre la Commune et un bénévole pour des missions de service public
Votes : POUR 17 – ABSTENTION : 0 – CONTRE : 0
10. Convention d'usage et d'entretien courant des chemins ou voies communaux pour les sentiers de randonnée, les pistes cyclables et les voies partagées
Votes : POUR 17 – ABSTENTION : 0 – CONTRE : 0
11. Partage conventionnel de la taxe d'aménagement sur les ZAE communautaires
Votes : POUR 15 – ABSTENTION : 0 – CONTRE : 2

12. Prescription de la révision Plan Local d'Urbanisme définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation
Votes : POUR 16 – ABSTENTION : 0 – CONTRE : 0
13. Engagement d'un audit et d'une stratégie financières
Votes : POUR 15 – ABSTENTION : 2 – CONTRE : 0
14. Lancement d'une étude pour la création d'un parc paysager
Votes : POUR 14 – ABSTENTION : 2 – CONTRE : 0
15. Lancement des études de sécurisation des abords du groupe scolaire
Votes : POUR 16 – ABSTENTION : 0 – CONTRE : 0
16. Lancement des études requalification des entrées de village
Votes : POUR 16 – ABSTENTION : 0 – CONTRE : 0
17. Lancement des travaux de réfection de la Rue de Thionville et d'entretien de diverses rues
Votes : POUR 16 – ABSTENTION : 0 – CONTRE : 0
18. Fourniture et acheminement d'électricité et prestations associées sur le territoire de la Moselle dans le cadre d'un groupement de commandes
Votes : POUR 16 – ABSTENTION : 0 – CONTRE : 0
19. Convention de mise à disposition d'un agent administratif entre la Commune de Koenigsmacker et la Commune de Basse-Ham
Votes : POUR 17 – ABSTENTION : 0 – CONTRE : 0
20. Mise à jour du tableau des emplois
Votes : POUR 17 – ABSTENTION : 0 – CONTRE : 0
21. Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations permanentes

Département de la
Moselle

Arrondissement de
Thionville

COMMUNE DE KÖNIGSMACKER

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal**

Nombre de
conseillers élus :
19

Séance du 21 mai 2026

Nombre de
conseillers en
fonction : 19

Sous la présidence de Monsieur SPET Arnaud, Maire

Nombre de
conseillers
présents : 13

- Présents :
- Mesdames LAUMESFELT Cindy, GRUSSENMEYER Nathalie, THIRIAT Régine, VIDONI Angélique, CHARTON - KLEIN Aurore, BRILI Catherine.
 - Messieurs SPET Arnaud, KINTZINGER Martin, SALMON Jean-Claude, CONTER Denis, POUYET Matthieu, BAILLY Nicolas, MOSCATO Nicolas.
- Absents
excusés
- PUCETTI Rachel a donné procuration à TONIN Magaly
 - ROESSLINGER Arnaud a donné procuration à GRUSSENMEYER Nathalie
 - ABATE Didier a donné procuration à SALMON Jean-Claude
 - FEYEN Valentin, GUYON Sarah, TONIN Magaly

Secrétaire de séance : M. BAILLY Nicolas

POINT N° 1

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

N° :2026-DCM-30

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner un secrétaire pour la présente séance.

- ✓ M. BAILLY Nicolas est élu secrétaire de séance, à l'unanimité, par les membres du Conseil, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT.

Votants : 15	
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,
Kœnigsmacker, le 1^{er} juin 2026
Le Maire,
Arnaud SPET

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Département de la
Moselle

COMMUNE DE KOENIGSMACKER

Arrondissement de
Thionville

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal**

Nombre de
conseillers élus :
19

Séance du 21 mai 2026

Nombre de
conseillers en
fonction : 19

Sous la présidence de Monsieur SPET Arnaud, Maire

Nombre de
conseillers
présents : 13

- Présents :
- Mesdames LAUMESFELT Cindy, GRUSSENMEYER Nathalie, THIRIAT Régine, VIDONI Angélique, CHARTON - KLEIN Aurore, BRILI Catherine.
 - Messieurs SPET Arnaud, KINTZINGER Martin, SALMON Jean-Claude, CONTER Denis, POUYET Matthieu, BAILLY Nicolas, MOSCATO Nicolas.
- Absents
excusés :
- PUCETTI Rachel a donné procuration à TONIN Magaly
 - ROESSLINGER Arnaud a donné procuration à GRUSSENMEYER Nathalie
 - ABATE Didier a donné procuration à SALMON Jean-Claude
 - FEYEN Valentin, GUYON Sarah, TONIN Magaly

Secrétaire de séance : M. BAILLY Nicolas

POINT N° 2

APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 07 AVRIL 2026

N° :2026-DCM-31

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal du conseil municipal du 07 avril 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 07 avril 2026.

Votants : 15	
Pour	15
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,
Kœnigsmacker, le 1^{er} juin 2026
Le Maire,
Arnaud SPET



Département de la
Moselle

COMMUNE DE KËNIGSMACKER

Arrondissement de
Thionville

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal**

Nombre de
conseillers élus :
19

Séance du 21 mai 2026

Nombre de
conseillers en
fonction : 19

Sous la présidence de Monsieur SPET Arnaud, Maire

Nombre de
conseillers
présents : 14

- Présents :
- Mesdames TONIN Magaly, LAUMESFELT Cindy, GRUSSENMEYER Nathalie, THIRIAT Régine, VIDONI Angélique, CHARTON - KLEIN Aurore, BRILI Catherine.
 - Messieurs SPET Arnaud, KINTZINGER Martin, SALMON Jean-Claude, CONTER Denis, POUYET Matthieu, BAILLY Nicolas, MOSCATO Nicolas.
 - PUC CETTI Rachel a donné procuration à TONIN Magaly
ROESSLINGER Arnaud a donné procuration à GRUSSENMEYER Nathalie
ABATE Didier a donné procuration à SALMON Jean-Claude
FEYEN Valentin, GUYON Sarah.
- Absents
excusés

Secrétaire de séance : M. BAILLY Nicolas

POINT N°7

MISE EN PLACE D'UN CONSEIL DE JEUNES

N°2026-DCM-32

Madame Régine THIRIAT, conseillère déléguée à la Jeunesse, expose qu'une collectivité territoriale peut créer un conseil de jeunes pour émettre un avis sur les décisions relevant notamment de la politique de jeunesse.

Les objectifs de ce conseil de jeunes étant de :

- Donner la parole aux jeunes de 10 à 16 ans pour leur permettre de s'impliquer dans la vie locale.
- Favoriser le sens civique, la responsabilité et la découverte du fonctionnement municipal
- Créer un espace où ils peuvent proposer des idées, monter des projets et participer activement à la vie locale, tout en renforçant le lien intergénérationnel

Cette instance sera composée initialement de 14 jeunes âgés de 10 à 16 ans répartie sur 2 tranches d'âge. La composition devra respecter la parité.

Un appel à candidatures sera réalisé auprès des écoles et par différents moyens de communication (flyers, bulletin municipal, réseaux sociaux...). La sélection sera organisée par les membres du Comité Consultatif « Affaires scolaires et Jeunesse ». Le renouvellement se fera ensuite tous les ans au travers d'un appel à candidature auprès des CM2 ou de toute candidature spontanée et motivée.

Ce Conseil de jeunes se réunira une fois par mois et sera encadré par 3 membres du Comité Consultatif « Affaires scolaires et Jeunesse » : un responsable référent, un secrétaire et un trésorier.

Département de la
Moselle

COMMUNE DE KENIGSMACKER

Arrondissement de
Thionville

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal**

Nombre de
conseillers élus :
19

Séance du 21 mai 2026

Nombre de
conseillers en
fonction : 19

Sous la présidence de Monsieur SPET Arnaud, Maire

Nombre de
conseillers
présents : 14

- Présents :
- Mesdames TONIN Magaly, LAUMESFELT Cindy, GRUSSENMEYER Nathalie, THIRIAT Régine, VIDONI Angélique, CHARTON - KLEIN Aurore, BRILI Catherine.
 - Messieurs SPET Arnaud, KINTZINGER Martin, SALMON Jean-Claude, CONTER Denis, POUYET Matthieu, BAILLY Nicolas, MOSCATO Nicolas.
- Absents
excusés :
- PUCETTI Rachel a donné procuration à TONIN Magaly
 - ROESSLINGER Arnaud a donné procuration à GRUSSENMEYER Nathalie
 - ABATE Didier a donné procuration à SALMON Jean-Claude
 - FEYEN Valentin, GUYON Sarah.

Secrétaire de séance : M. BAILLY Nicolas

POINT N°8

MISE EN ŒUVRE DES PROCEDURES DE BIENS SANS MAITRE

N°2026-DCM-33

Monsieur Le Maire, concerné par ce point de l'ordre du jour, déclare ne pas prendre part au vote et quitte temporairement la séance.

Monsieur Martin KINTZINGER, 2^{ème} Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, expose que toutes les communes sont confrontées à la présence d'immeubles ou de parcelles laissés à l'abandon sur leur territoire, qualifiables de « biens sans maître ». Ce phénomène peut générer des difficultés comme l'absence d'entretien, et également constituer un frein au développement harmonieux du territoire.

Il expose que sont considérés comme biens sans maître :

- les immeubles susceptibles de faire partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté, au titre du 1^o de l'article L.1123-1, (Liste en annexe 1)
- les immeubles n'ayant pas de propriétaire connu et pour lesquels, depuis plus de trois ans, les taxes foncières (sur les propriétés bâties ou non bâties) n'ont pas été acquittées ou ont été acquittées par un tiers, au titre du 2^o de l'article L.1123-1 (Liste en annexe 2)
- que l'article 713 du code civil précise que les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés,

Il précise que l'article L.106 du livre des procédures fiscales prévoit en son cinquième alinéa que le maire peut, dans le cadre de l'article 713 du code civil et sur autorisation du conseil municipal, obtenir communication des documents de l'enregistrement sans avoir à produire une ordonnance du juge du tribunal judiciaire.

Il est proposé de conventionner avec MOSELLE AGENCE TECHNIQUE (MATEC) dans le cadre d'une prestation d'accompagnement relative à la mise en œuvre de procédures de Biens Sans Maître, jointe à la présente délibération.

La prestation est définie comme suit :

- 1) Définition du besoin — gratuit
- 2) Recherches d'identification des biens sans maître — 1 500€
- 3) Engagement de la procédure des biens sans maître et Transfert de propriété
 - 250 € par compte de propriété pour les 20 premiers comptes de propriété (pris en charge par la CCAM)
 - 100 € à compter du 21^{ème} compte de propriété analysé

La mission de la MATEC s'étend, en cas de réussite, jusqu'au transfert de la propriété à la Commune et l'inscription au livre foncier des parcelles.

Il précise que dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire de l'Arc Mosellan, mais également de préservation des espaces naturels, la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan, par délibération en date du 02/12/2025, propose d'accompagner les communes dans la récupération de biens sans maître et d'assurer un rôle de relai entre la Commune et MATEC.

VU l'article 713 du Code Civil qui dispose que " les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. (...) Toutefois, la propriété est transférée de plein droit à l'Etat si la commune renonce à exercer ses droits (...)" ;

VU l'article L.106 du livre des procédures fiscales qui dispose que " Le maire ou les personnes agissant à sa demande peuvent, sur délibération du conseil municipal, sans qu'il soit besoin de demander l'ordonnance du juge du tribunal judiciaire, obtenir des extraits des registres de l'enregistrement clos depuis moins de cinquante ans pour le besoin des recherches relatives à la dévolution d'un bien mentionné à l'article 713 du code civil" ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'extrait du livre foncier ;

VU l'extrait de la matrice cadastrale ;

CONSIDERANT que le conseil municipal doit autoriser le maire ou les personnes agissant à sa demande, afin qu'ils puissent obtenir des extraits des registres de l'enregistrement clos depuis moins de cinquante ans ainsi que des déclarations de succession déposées pour le besoin des recherches relatives à la dévolution d'un bien mentionné à l'article 713 du code civil

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la mise en œuvre des procédures de biens sans maître
- **AUTORISE** Monsieur le 2^{ème} adjoint au Maire à signer la convention pour une prestation d'accompagnement avec MATEC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander la délivrance des extraits des registres de l'enregistrement et des déclarations de succession déposées dans le cadre des recherches relatives à la dévolution des biens immobiliers sans maître mentionnés à l'article 713 du code civil désignés en annexe 1 et 2.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déléguer à la personne de son choix la possibilité d'obtenir la délivrance d'extraits des registres de l'enregistrement et des déclarations de succession déposées.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager toute démarche, et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente.

Votants : 16	
Pour	16
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,
Koenigsmacker, le 1^{er} juin 2026
Le Maire,
Arnaud SPET



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr.

REÇU EN PREFECTURE

le 04/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-057-215703703-20260521-DCM33_2026-

Département de la
Moselle

COMMUNE DE KENIGSMACKER

Arrondissement de
Thionville

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal**

Nombre de
conseillers élus :
19

Séance du 21 mai 2026

Nombre de
conseillers en
fonction : 19

Sous la présidence de Monsieur SPET Arnaud, Maire

Nombre de
conseillers
présents : 14

- Présents :
- Mesdames TONIN Magaly, LAUMESFELT Cindy, GRUSSENMEYER Nathalie, THIRIAT Régine, VIDONI Angélique, CHARTON - KLEIN Aurore, BRILI Catherine.
 - Messieurs SPET Arnaud, KINTZINGER Martin, SALMON Jean-Claude, CONTER Denis, POUYET Matthieu, BAILLY Nicolas, MOSCATO Nicolas.
- Absents
excusés
- PUCETTI Rachel a donné procuration à TONIN Magaly
ROESSLINGER Arnaud a donné procuration à GRUSSENMEYER Nathalie
ABATE Didier a donné procuration à SALMON Jean-Claude
FEYEN Valentin, GUYON Sarah.

Secrétaire de séance : M. BAILLY Nicolas

POINT N°9

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET UN BENEVOLE POUR DES MISSIONS DE SERVICE PUBLIC

N°2026-DCM-34

Monsieur Le Maire expose que certaines missions de service public peuvent être réalisées à titre bénévole, sans lien de subordination, sans rémunération ni avantage en nature. Parmi ces missions, on peut citer des travaux liés à l'entretien des espaces verts ou des bâtiments (tonte, fauchage, réparations...), des travaux administratifs divers (classement, archivage, distribution de courriers...), des missions dévolues au CCAS (aide aux personnes vulnérables, transport des personnes âgées ou à mobilité réduite...).

Le recours à un bénévole permettrait de renforcer l'action communale sans se substituer à un emploi permanent.



Les modalités complètes sont détaillées dans le projet de convention jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le principe de recourir à un bénévole pour des missions de service public dans les conditions énoncées dans la présente convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et lui donner tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

Votants : 17	
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,
Kœnigsmacker, le 1^{er} juin 2026
Le Maire,
Arnaud SPET



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal**

Nombre de
conseillers élus :
19

Séance du 21 mai 2026

Nombre de
conseillers en
fonction : 19

Sous la présidence de Monsieur SPET Arnaud, Maire

Nombre de
conseillers
présents : 14

- Présents :
- Mesdames TONIN Magaly, LAUMESFELT Cindy, GRUSSENMEYER Nathalie, THIRIAT Régine, VIDONI Angélique, CHARTON - KLEIN Aurore, BRILI Catherine.
 - Messieurs SPET Arnaud, KINTZINGER Martin, SALMON Jean-Claude, CONTER Denis, POUYET Matthieu, BAILLY Nicolas, MOSCATO Nicolas.
- Absents
excusés
- PUCETTI Rachel a donné procuration à TONIN Magaly
ROESSLINGER Arnaud a donné procuration à GRUSSENMEYER Nathalie
ABATE Didier a donné procuration à SALMON Jean-Claude
FEYEN Valentin, GUYON Sarah.

Secrétaire de séance : M. BAILLY Nicolas

POINT N°10

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ET DE REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN POUR LES PISTES CYCLABLES, SENTIERS DE RANDONNEE ET LES VOIES PARTAGEES

N°2026-DCM-35

Depuis plusieurs années, la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan (CCAM) investit dans la mise en œuvre d'un réseau ambitieux de 13 sentiers de randonnées et 45 kilomètres de pistes cyclables. Une grande majorité des tronçons a déjà été réalisée dès lors que la maîtrise foncière était avérée.

Pour que ces linéaires soient empruntés par le plus grand nombre et restent pérennes, il est primordial d'assurer leur entretien.

En décembre 2023, des principes d'entretien de ces espaces avaient été actés en Conseil Communautaire mais n'avaient pas fait l'objet d'une unanimité de la part des communes qui pour certaines ont considéré ne pas avoir les moyens pour permettre cet entretien.

La CCAM propose la signature d'une convention de mise à disposition des chemins sur lesquels ont été réalisées les pistes cyclables, voies partagées et sentiers de randonnée. La convention prévoit également la répartition des tâches d'entretien.

Les modalités complètes sont détaillées dans le projet de convention jointe à la présente délibération.

La Commune de Kœnigsmacker restera notamment responsable de la surveillance générale, du pouvoir de police et de la remontée d'information à l'intercommunalité.

En parallèle, la gestion des eaux pluviales fera l'objet d'un traitement au cas par cas, chaque situation pouvant relever d'une responsabilité différente (commune, CCAM, Syndicat Intercommunal, riverain...). En cas de problème, une visite sur site sera effectuée pour déterminer la responsabilité de chacun.


VU la délibération du conseil communautaire du 17 décembre 2024 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** la convention de mise à disposition et de répartition des tâches d'entretien pour les pistes cyclables, sentiers de randonnée et les voies partagées
- **AUTORISE** Madame la 1^{ère} adjointe à signer ladite convention
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à engager toute démarche, et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente.

Votants : 17	
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,
Koenigsmacker, le 1^{er} juin 2026
Le Maire,
Arnaud SPET



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal**

Nombre de
conseillers élus :
19

Séance du 21 mai 2026

Nombre de
conseillers en
fonction : 19

Sous la présidence de Monsieur SPET Arnaud, Maire

Nombre de
conseillers
présents : 14

- Présents :
- Mesdames TONIN Magaly, LAUMESFELT Cindy, GRUSSENMEYER Nathalie, THIRIAT Régine, VIDONI Angélique, CHARTON - KLEIN Aurore, BRILI Catherine.
 - Messieurs SPET Arnaud, KINTZINGER Martin, SALMON Jean-Claude, CONTER Denis, POUYET Matthieu, BAILLY Nicolas, MOSCATO Nicolas.
- Absents
excusés
- PUCETTI Rachel a donné procuration à TONIN Magaly
ROESSLINGER Arnaud a donné procuration à GRUSSENMEYER Nathalie
ABATE Didier a donné procuration à SALMON Jean-Claude
FEYEN Valentin, GUYON Sarah.

Secrétaire de séance : M. BAILLY Nicolas

POINT N°11

**PARTAGE CONVENTIONNEL DE LA TAXE D'AMENAGEMENT SUR LES ZAE
COMMUNAUTAIRES**

N°2026-DCM-36

Contexte

Le Pacte Fiscal et Financier de solidarité a pour objectif de renforcer l'équité et la solidarité entre communes, ainsi que la création pour la CCAM de ressources nouvelles permettant d'être ambitieux en matière d'aménagement du territoire et de service à la population.

Il a permis de mettre en place un fonds de concours pour les communes de plus de 2M€.

Lors de l'élaboration du pacte fiscal et financier de solidarité adopté en conseil communautaire le 6 juillet 2021, des options avaient été débattues sans faire l'objet d'un accord. La création d'un groupe de travail pour les analyser avait été retenue.

Les thèmes retenus pour le groupe de travail sont :

- Une révision des attributions de compensation avec une réflexion sur les dépenses et recettes de référence,
- L'instauration d'une dotation de solidarité communautaire avec une réflexion plus large sur le coefficient d'intégration fiscale,
- Le partage conventionnel des recettes fiscales sur les zones d'activités communautaires,
- La taxe de séjour communautaire.

Ce groupe de travail s'est réuni à 3 reprises au cours de l'année 2022, et a débattu sur ces différents sujets, tous n'ayant pas abouti à un consensus.

Le partage conventionnel des recettes fiscales sur les zones d'activités communautaires

La CCAM détient la compétence d'aménagement et de gestion des zones d'activités économiques (ZAE) sur son territoire. A ce titre, elle a développé et aménagé 5 zones sur les communes de Distroff, Guénange, Metzervisse, Koenigsmacker et Buding. La CCAM va poursuivre ses projets d'aménagement ou d'extension de ZAE et de zones touristiques.

Elle procède aux acquisitions foncières et prend les risques financiers et industriels liés à l'aménagement et la commercialisation de ces zones.

En retour, elle perçoit les recettes économiques (CFE, CVAE, IFER, TASCOM) dues par les entreprises implantées sur la zone (comme pour toute entreprise du territoire communautaire).

En parallèle, la commune perçoit, entre autres, le produit de la taxe d'aménagement applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme et qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles, ainsi qu'une partie de la taxe foncière, sur la base du taux communal voté.

L'article 109 de la loi de finances pour 2022 avait modifié la rédaction de l'article L331-2 du code de l'urbanisme (CU), rendant obligatoire le reversement de tout ou partie du produit de la taxe d'aménagement.

Or, la loi de finances rectificative n°2022-1499 du 1er décembre 2022 pour 2022 en son article 15 a annulé l'obligation de reversement qui redevient une possibilité (article 1379-I-16° et article 1379-II-5° du code général des impôts).

Nous sommes donc revenus à une possibilité de partage libre entre l'intercommunalité et les communes, sur la base d'une convention validée par chaque partie.

Aussi, il est proposé de conclure des conventions de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement entre les communes membres accueillant une zone d'activités communautaires et la CCAM. Le projet de convention est joint à la présente.

Le champ d'application du reversement porte sur toutes les taxes d'aménagement perçues par les communes à compter du 1^{er} janvier 2024, dans les zones d'activités communautaires à ce jour situées à GUENANGE, METZERVISSE, KOENIGSMACKER, DISTROFF et BUDING.

En cas de nouvelle zone d'activités créée par la CCAM sur le territoire de l'Arc Mosellan, il sera également proposé cette convention à la commune où se situe la zone.

Le conseil communautaire de la CCAM a validé, lors de sa séance du 9 mai 2023, le taux de reversement de la taxe d'aménagement, par les communes membres à la CCAM, à 50%.

Il est précisé que la convention ne s'applique pas à un reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes, en dehors des zones définies ci-dessus.

Il convient désormais de valider ces dispositions au travers d'une délibération concordante du conseil municipal.

Monsieur Le Maire expose qu'en date du 06/07/2023, la commune de Koenigsmacker avait refusé d'instituer le partage conventionnel de la taxe d'aménagement sur les ZAE communautaires

VU les statuts de la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan ;

VU la délibération N°61/2011 du 30/09/2011 ayant instauré la taxe d'aménagement ;

VU l'article L 331-2 du code de l'urbanisme ;



VU le projet de convention de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement entre les communes membres et la Communauté de Communes de l'Arc Mosellan ;

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide :

- **D'ABROGER** la délibération N°42/2023 du 06 juillet 2023 refusant d'instituer le partage conventionnel de la taxe d'aménagement sur les ZAE communautaires ;
- **DE VALIDER** le recours au partage conventionnel de la taxe d'aménagement sur le champ d'application tel que défini plus haut, entre les communes membres et la CCAM ;
- **DE VALIDER** les termes de la convention de partage annexée à la présente ;
- **D'AUTORISER** Madame la 1^{ère} adjointe à signer la convention de partage avec la CCAM.
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à engager toute démarche, et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente.

Votants : 17	
Pour	15
Contre	2
Abstention	0

Pour extrait conforme,
Kœnigsmacker, le 1^{er} juin 2026
Le Maire,
Arnaud SPET



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr.

REÇU EN PREFECTURE

le 04/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-057-215703703-20260521-DCM_36_2026

Département de la
Moselle

COMMUNE DE KENIGSMACKER

Arrondissement de
Thionville

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal**

Nombre de
conseillers élus :
19

Séance du 21 mai 2026

Nombre de
conseillers en
fonction : 19

Sous la présidence de Monsieur SPET Arnaud, Maire

Nombre de
conseillers
présents : 14

- Présents :
- Mesdames TONIN Magaly, LAUMESFELT Cindy, GRUSSENMEYER Nathalie, THIRIAT Régine, VIDONI Angélique, CHARTON - KLEIN Aurore, BRILI Catherine.
 - Messieurs SPET Arnaud, KINTZINGER Martin, SALMON Jean-Claude, CONTER Denis, POUYET Matthieu, BAILLY Nicolas, MOSCATO Nicolas.
 - PUCSETTI Rachel a donné procuration à TONIN Magaly
 - ROESSLINGER Arnaud a donné procuration à GRUSSENMEYER Nathalie
 - ABATE Didier a donné procuration à SALMON Jean-Claude
 - FEYEN Valentin, GUYON Sarah.
- Absents
excusés

Secrétaire de séance : M. BAILLY Nicolas

POINT N°12

PRESCRIPTION DE LA REVISION PLAN LOCAL D'URBANISME DEFINISSANT LES OBJECTIFS POURSUIVIS ET FIXANT LES MODALITES DE CONCERTATION

N°2026-DCM-37

Monsieur Le Maire, concerné par ce point de l'ordre du jour, déclare ne pas prendre part au vote et quitte temporairement la séance.

Monsieur Martin KINTZINGER, 2^{ème} Adjoint au Maire en charge de l'urbanisme, expose que le Plan Local d'Urbanisme (PLU), approuvé le 18/07/2019, ne permet plus de répondre de manière satisfaisante aux enjeux actuels du territoire communal, notamment en matière de développement démographique, de gestion économe de l'espace, de préservation des espaces agricoles et naturels et d'adaptation aux évolutions législatives et réglementaires.

La commune souhaite ainsi engager une réflexion globale sur son projet de territoire afin de définir les conditions d'un développement maîtrisé, durable et adapté aux besoins de la population.

Il apparaît en conséquence nécessaire de procéder à la révision du PLU.

Pour mener à bien cette révision du PLU, il est proposé de conventionner avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) dans le cadre d'une prestation d'accompagnement, jointe à la présente délibération.

CONSIDERANT

- le plan local d'urbanisme tel qu'il a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 18/07/2019, modifié pour la dernière fois le 18/10/2022 ;

- qu'il y a lieu de le mettre en révision, conformément à l'article L.153-31 du code de l'urbanisme ;

- qu'il y a lieu de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, conformément aux articles L.153-11 et L.103-3 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, décide :

1 - **DE PRESCRIRE** la révision du plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal conformément aux dispositions de l'article L.153-11 du code de l'urbanisme ;

2 - **DE PRECISER** les objectifs poursuivis :

- D'élaborer un projet de territoire communal cohérent, équilibré et durable ;
- Maîtriser le développement urbain en inscrivant le projet dans une logique de sobriété foncière en limitant la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers, en optimisant le potentiel de renouvellement urbain et en cohérence avec les objectifs de réduction de la consommation d'espace fixés aux échelles supra-communales ;
- Permettre un développement résidentiel adapté aux besoins de la population, notamment en favorisant l'accueil de nouveaux habitants et le maintien des populations existantes, tout en veillant à la qualité du cadre de vie et en cohérence avec les capacités des équipements et réseaux ;
- Préserver les espaces naturels, agricoles et forestiers, et soutenir les activités agricoles présentes sur le territoire ;
- Améliorer les conditions de déplacement en favorisant les mobilités alternatives à la voiture individuelle et en renforçant les continuités douces ;
- Prendre en compte les risques, les enjeux environnementaux et paysagers, en cohérence avec les objectifs de transition écologique ;
- Assurer la compatibilité du PLU avec les documents de planification supra-communales et sa mise en conformité avec les évolutions législatives et réglementaires.

3 - Sur la base de ces objectifs et conformément aux articles L.103-2 à L.103-4 du code de l'urbanisme, les modalités de concertation sont définies comme suit :

- La concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet associant les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ;
- Au moins une réunion publique de concertation sera organisée avant l'arrêt du projet ;
- Une information régulière sera assurée par les supports de communication de la commune (site internet, bulletin municipal, affichage, ...) ;
- Un registre sera mis à disposition en mairie, selon les jours et heures habituels d'ouverture, où le public pourra formuler ses observations ;
- Des éléments du projet pourront être mis à disposition du public au fur et à mesure de l'avancée des études.

La commune se réserve la possibilité de mettre en œuvre toute autre forme de concertation qu'elle jugera utile.

4- Que la révision du plan local d'urbanisme sera élaborée, conformément à l'article L.153-8 du code de l'urbanisme, en collaboration avec l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre ;

5- que les services de l'État seront associés à l'élaboration du projet de révision du PLU, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme ;

6- que les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme, conformément à l'article L.132-11 du code de l'urbanisme, ainsi que les personnes visées aux articles L.132-12 et L.132-13 du code de l'urbanisme, seront consultées à leur demande au cours de l'élaboration du projet de révision du PLU ;

7- que le Conseil Départemental sera associé à la révision du PLU et de solliciter auprès de lui la subvention afférente ;

8- de donner tout pouvoir à Monsieur Le 2^{ème} adjoint au Maire pour choisir le (ou les) organisme(s) chargé(s) de la révision du PLU ;

9- de donner autorisation à Monsieur Le 2^{ème} adjoint au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaire à l'élaboration de la révision du PLU et notamment la convention d'accompagnement avec la CAUE jointe à la présente ;

10- de solliciter de l'État conformément à l'article L.132-15 du code de l'urbanisme et au décret

n° 83-1122 du 22 décembre 1983 qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à la révision ;

11- dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU seront inscrits en section d'investissement au budget de l'exercice considéré au chapitre 20.

Conformément aux articles L.132-11 et L.153-11 du code de l'urbanisme, les personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme recevront notification de la présente délibération :

- le Préfet ;
- les Présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ;
- le Président de l'établissement public en charge du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) ;
- le Président de l'autorité compétente en matière d'organisation des transports ;
- le Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat ;
- le Président de l'EPCI dont est membre la commune ;
- les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture ;

Conformément à l'article R.113-1 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera adressée, pour information, au centre national de la propriété forestière.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ;

Votants : 16	
Pour	16
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,
Kœnigsmacker, le 1^{er} juin 2026
Le Maire,
Arnaud SPET



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal**

Nombre de
conseillers élus :
19

Séance du 21 mai 2026

Nombre de
conseillers en
fonction : 19

Sous la présidence de Monsieur SPET Arnaud, Maire

Nombre de
conseillers
présents : 14

- Présents :
- Mesdames TONIN Magaly, LAUMESFELT Cindy, GRUSSENMEYER Nathalie, THIRIAT Régine, VIDONI Angélique, CHARTON - KLEIN Aurore, BRILI Catherine.
 - Messieurs SPET Arnaud, KINTZINGER Martin, SALMON Jean-Claude, CONTER Denis, POUYET Matthieu, BAILLY Nicolas, MOSCATO Nicolas.
- Absents
excusés :
- PUCETTI Rachel a donné procuration à TONIN Magaly
ROESSLINGER Arnaud a donné procuration à GRUSSENMEYER Nathalie
ABATE Didier a donné procuration à SALMON Jean-Claude
FEYEN Valentin, GUYON Sarah.

Secrétaire de séance : M. BAILLY Nicolas

POINT N°13

ENGAGEMENT D'UN AUDIT ET D'UNE STRATEGIE FINANCIERE

N°2026-DCM-38

Monsieur Le Maire, expose à l'assemblée la nécessité d'accompagner la collectivité afin de réaliser un audit financier et d'élaborer une stratégie financière qui permettra de disposer d'une vision claire de la situation et de pouvoir planifier les projets politiques.

Cette mission a pour objectif :

- De disposer d'un diagnostic financier rétrospectif précis sur plusieurs années en analysant les charges et les produits de fonctionnement et d'investissement, l'autofinancement, l'endettement, les indicateurs financiers, la fiscalité et les dotations.
- De réaliser une étude financière prospective sur la durée du mandat en éclairant les élus sur les contraintes budgétaires et les marges de manœuvre financière pour la mise en œuvre des projets. L'optimisation des recettes, des ressources fiscales, de la Dotation Globale de Fonctionnement sont des pistes de travail qui seront explorées.
Ce travail de prospective permettra d'établir des priorités, de faire des choix et de fixer des objectifs de gestion.



Des cabinets d'expertise (Ecofinance, Ressources consultants finances et Grant Thornton) ont été consultés et le coût approximatif s'élève entre 8 000 € et 10 000 € HT. La société Ecofinance, la moins disante, offre une prestation technique et financière détaillée pour un montant de 8 600 € HT, hors prestation complémentaire le cas échéant.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe d'engager cet audit financier ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer le marché avec le cabinet d'expertise Ecofinance ;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à accomplir tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 17	
Pour	15
Contre	0
Abstention	2

Pour extrait conforme,
Koenigsmacker, le 1^{er} juin 2026
Le Maire,
Arnaud SPET



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécourts citoyens » accessible par le site internet www.telerecourts.fr.

Département de la
Moselle

COMMUNE DE KÖNIGSMACKER

Arrondissement de
Thionville

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal**

Nombre de
conseillers élus :
19

Séance du 21 mai 2026

Nombre de
conseillers en
fonction : 19

Sous la présidence de Monsieur SPET Arnaud, Maire

Nombre de
conseillers
présents : 14

- Présents :
- Mesdames TONIN Magaly, LAUMESFELT Cindy, GRUSSENMEYER Nathalie, THIRIAT Régine, VIDONI Angélique, CHARTON - KLEIN Aurore, BRILI Catherine.
 - Messieurs SPET Arnaud, KINTZINGER Martin, SALMON Jean-Claude, CONTER Denis, POUYET Matthieu, BAILLY Nicolas, MOSCATO Nicolas.
- Absents
excusés :
- PUCETTI Rachel a donné procuration à TONIN Magaly
 - ROESSLINGER Arnaud a donné procuration à GRUSSENMEYER Nathalie
 - ABATE Didier a donné procuration à SALMON Jean-Claude
 - FEYEN Valentin, GUYON Sarah.

Secrétaire de séance : M. BAILLY Nicolas

POINT N°14

**LANCEMENT D'UNE ETUDE POUR LA CREATION D'UN PARC INTER-GENERATIONNEL
ET DE DECOUVERTE DE L'ENVIRONNEMENT**

N°2026-DCM-39

Monsieur Le Maire, concerné par ce point de l'ordre du jour, déclare ne pas prendre part au vote et quitte temporairement la séance.

Monsieur Jean-Claude SALMON, 4^{ème} adjoint au Maire en charge des travaux, expose à l'assemblée le lancement d'une étude pour la création d'un parc intergénérationnel et de découverte de l'environnement à proximité du groupe scolaire et associatif.

L'espace accueille aujourd'hui un city stade, un boulodrome, ainsi qu'une aire de jeux pour enfants.

L'objectif du projet est de créer un véritable parc paysager pensé comme un écrin végétal, permettant à la fois la détente, les loisirs, les rencontres intergénérationnelles et les activités pédagogiques en lien avec l'environnement.

Ce parc serait composé :

- de cheminements doux reliant entre les différents aménagements,
- d'arbres d'ombrage et d'espaces fleuris offrant des abris naturels aux usagers et aux élèves lors des activités pédagogiques en plein air,
- d'une aire de jeux pour enfants intégrée au paysage, respectueuse de l'environnement,
- d'équipements de jeux pour adultes et enfants,
- de mobilier en bois, discret et harmonieux, pour accueillir promeneurs, famille et enseignants,
- d'un espace pique-nique ombragé pour rassembler les familles,

Pour élaborer l'étude du projet, il est proposé de conventionner avec MOSELLE AGENCE TECHNIQUE (MATEC) dans le cadre d'une prestation d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage.

La prestation consiste dans un premier temps à la réalisation d'un diagnostic puis d'une étude d'avant-projet. Dans le cas de la poursuite du projet, MATEC sera en charge de la mise en concurrence des entreprises et du suivi des travaux jusqu'à la réception. Des délibérations interviendront ultérieurement pour la validation de l'avant-projet et l'estimation des travaux, puis pour l'étape de consultation des entreprises.

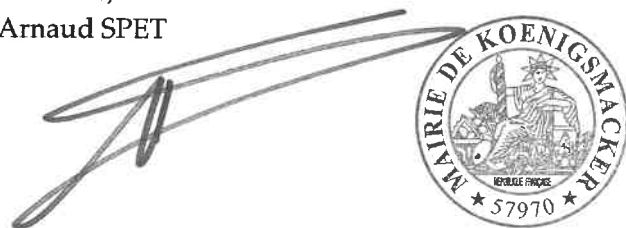
Le contenu de la prestation d'un montant de 11 200 € HT est détaillé dans la convention jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe de création d'un parc paysager à proximité du groupe scolaire
- **AUTORISE** le lancement de l'étude du projet de création d'un parc paysager assistée par MATEC
- **AUTORISE** Monsieur le 4^{ème} adjoint au Maire en charge des travaux à signer la convention pour une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec MATEC, annexée à la présente
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à solliciter une aide financière, auprès de tout autre organisme susceptible d'accorder une subvention dans le cadre de ces travaux
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération

Votants : 16	
Pour	14
Contre	0
Abstention	2

Pour extrait conforme,
Koenigsmacker, le 1^{er} juin 2026
Le Maire,
Arnaud SPET



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal**

Nombre de
conseillers élus :
19

Séance du 21 mai 2026

Nombre de
conseillers en
fonction : 19

Sous la présidence de Monsieur SPET Arnaud, Maire

Nombre de
conseillers
présents : 14

- Présents :
- Mesdames TONIN Magaly, LAUMESFELT Cindy, GRUSSENMEYER Nathalie, THIRIAT Régine, VIDONI Angélique, CHARTON - KLEIN Aurore, BRILI Catherine.
 - Messieurs SPET Arnaud, KINTZINGER Martin, SALMON Jean-Claude, CONTER Denis, POUYET Matthieu, BAILLY Nicolas, MOSCATO Nicolas.
- Absents
excusés
- PUCCETTI Rachel a donné procuration à TONIN Magaly
 - ROESSLINGER Arnaud a donné procuration à GRUSSENMEYER Nathalie
 - ABATE Didier a donné procuration à SALMON Jean-Claude
 - FEYEN Valentin, GUYON Sarah.

Secrétaire de séance : M. BAILLY Nicolas

POINT N°15

LANCEMENT DES ETUDES DE SECURISATION DES ABORDS DU GROUPE SCOLAIRE

N°2026-DCM-40

Monsieur Le Maire, concerné par ce point de l'ordre du jour, déclare ne pas prendre part au vote et quitte temporairement la séance.

Monsieur Jean-Claude SALMON, 4^{ème} adjoint au Maire en charge des travaux, expose à l'assemblée le projet de sécurisation des abords du groupe scolaire. Au fil des années, plusieurs points de vigilance ont été mis en évidence, notamment la vitesse excessive de certains véhicules favorisée par la largeur de la voirie, le besoin de sécuriser davantage les cheminements piétonniers, ainsi que les accès au groupe scolaire.

L'objectif de cette démarche est d'améliorer durablement la sécurité des enfants, des familles et de l'ensemble des usagers aux abords de cet espace particulièrement fréquenté.

L'étude pourrait porter sur différents dispositifs :

- la création d'aménagements routiers et trottoirs,
- l'installation de barrières de protection et de garde-corps,
- la pose de radars pédagogiques,
- un renforcement de la signalisation horizontale et verticale.

Pour élaborer l'étude du projet, il est proposé de conventionner avec MOSELLE AGENCE TECHNIQUE (MATEC) dans le cadre d'une prestation d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage.

La prestation consiste dans un premier temps à la réalisation d'une étude d'avant-projet. Dans le cas de la poursuite du projet, MATEC sera en charge de la mise en concurrence des entreprises et du suivi des travaux jusqu'à la réception. Des délibérations interviendront ultérieurement pour la validation de l'avant-projet et l'estimation des travaux, puis pour l'étape de consultation des entreprises.

Le contenu de la prestation d'un montant de 2 000 € HT est détaillé dans la convention jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe de sécurisation des abords du groupe scolaire
- **AUTORISE** le lancement de l'étude du projet de sécurisation des abords du groupe scolaire assistée par MATEC
- **AUTORISE** Monsieur le 4^{ème} adjoint au Maire en charge des travaux à signer la convention pour une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec MATEC annexée à la présente
- **AUTORISE** Monsieur Maire à solliciter une aide financière, auprès de tout autre organisme susceptible d'accorder une subvention dans le cadre de ces travaux
- **AUTORISE** Monsieur Maire à signer tout document afférent à la présente délibération

Votants : 16	
Pour	16
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,
Koenigsmacker, le 1^{er} juin 2026
Le Maire,
Arnaud SPET



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr.

Département de la
Moselle

COMMUNE DE KÖNIGSMACKER

Arrondissement de
Thionville

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal**

Nombre de
conseillers élus :
19

Séance du 21 mai 2026

Nombre de
conseillers en
fonction : 19

Sous la présidence de Monsieur SPET Arnaud, Maire

Nombre de
conseillers
présents : 14

- Présents :
- Mesdames TONIN Magaly, LAUMESFELT Cindy, GRUSSENMEYER Nathalie, THIRIAT Régine, VIDONI Angélique, CHARTON - KLEIN Aurore, BRILI Catherine.
 - Messieurs SPET Arnaud, KINTZINGER Martin, SALMON Jean-Claude, CONTER Denis, POUYET Matthieu, BAILLY Nicolas, MOSCATO Nicolas.
- Absents
excusés
- PUCETTI Rachel a donné procuration à TONIN Magaly
 - ROESSLINGER Arnaud a donné procuration à GRUSSENMEYER Nathalie
 - ABATE Didier a donné procuration à SALMON Jean-Claude
 - FEYEN Valentin, GUYON Sarah.

Secrétaire de séance : M. BAILLY Nicolas

POINT N°16

LANCEMENT DES ETUDES REQUALIFICATION DES ENTREES DE VILLAGE AVEC RENATURATION ET CREATION DE VOIES DE DEPLACEMENT EN MODE DOUX

N°2026-DCM-41

Monsieur Le Maire, concerné par ce point de l'ordre du jour, déclare ne pas prendre part au vote et quitte temporairement la séance.

Monsieur Jean-Claude SALMON, 4^{ème} adjoint au Maire en charge des travaux, expose à l'assemblée que les entrées de village, notamment la Rue de Thionville, la Rue de Trèves, ainsi que la Cité des Officiers, constituent des espaces stratégiques pour notre commune. Elles représentent à la fois des portes d'entrée du territoire et des zones de transition entre les espaces naturels et les zones d'habitations.

Les voiries d'entrée de village sont vieillissantes et présentent aujourd'hui des besoins en matière :

- d'apaisement de la circulation,
- de sécurisation des déplacements piétons et cyclistes,
- d'amélioration de la lisibilité des cheminements,
- de mise en valeur paysagère et patrimoniale,
- de cohérence des matériaux et du mobilier urbain,

Leur requalification permettra d'améliorer durablement la qualité de vie des habitants, l'image de la commune et la sécurité de tous les usagers.

Pour élaborer l'étude du projet, il est proposé de conventionner avec MOSELLE AGENCE TECHNIQUE (MATEC) dans le cadre d'une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage.

La prestation consiste dans un premier temps à la réalisation d'un diagnostic pour définir les besoins, d'une étude de définition avec la détermination de l'enveloppe financière, puis d'un programme d'opération intégrant les différents travaux. Dans le cas de la poursuite du projet, MATEC sera en charge de la mise en concurrence des entreprises et du suivi des travaux jusqu'à la


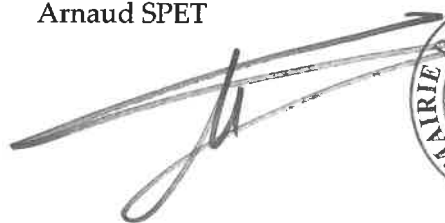
réception. Des délibérations interviendront ultérieurement pour la validation de l'estimation des travaux, puis pour l'étape de consultation des entreprises. Le contenu de la prestation d'un montant de 9 000 € HT est détaillé dans la convention jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe de requalification des entrées de village
- **AUTORISE** le lancement de l'étude du projet de requalification des entrées de village assistée par MATEC
- **AUTORISE** Monsieur le 4^{ème} adjoint au Maire en charge des travaux à signer la convention pour une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec MATEC annexée à la présente
- **AUTORISE** Monsieur Maire à solliciter une aide financière, auprès de tout autre organisme susceptible d'accorder une subvention dans le cadre de ces travaux
- **AUTORISE** Monsieur Maire à signer tout document afférent à la présente délibération

Votants : 16	
Pour	16
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,
Koenigsmacker, le 1^{er} juin 2026
Le Maire,
Arnaud SPET



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Département de la
Moselle

COMMUNE DE KENIGSMACKER

Arrondissement de
Thionville

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal**

Nombre de
conseillers élus :
19

Séance du 21 mai 2026

Nombre de
conseillers en
fonction : 19

Sous la présidence de Monsieur SPET Arnaud, Maire

Nombre de
conseillers
présents : 14

- Présents :
- Mesdames TONIN Magaly, LAUMESFELT Cindy, GRUSSENMEYER Nathalie, THIRIAT Régine, VIDONI Angélique, CHARTON - KLEIN Aurore, BRILI Catherine.
 - Messieurs SPET Arnaud, KINTZINGER Martin, SALMON Jean-Claude, CONTER Denis, POUYET Matthieu, BAILLY Nicolas, MOSCATO Nicolas.
- Absents
excusés
- PUCETTI Rachel a donné procuration à TONIN Magaly
ROESSLINGER Arnaud a donné procuration à GRUSSENMEYER Nathalie
ABATE Didier a donné procuration à SALMON Jean-Claude
FEYEN Valentin, GUYON Sarah.

Secrétaire de séance : M. BAILLY Nicolas

POINT N°17

LANCEMENT DES TRAVAUX DE REFECTION DE LA RUE DE THIONVILLE ET D'ENTRETIEN DE DIVERSES RUES

N°2026-DCM-42

Monsieur Le Maire, concerné par ce point de l'ordre du jour, déclare ne pas prendre part au vote et quitte temporairement la séance.

Monsieur Jean-Claude SALMON, 4^{ème} adjoint au Maire en charge des travaux, expose à l'assemblée que la Rue de Thionville présente des dégradations importantes et que ces désordres nuisent à la sécurité des automobilistes, cyclistes et piétons. D'autres rues moins impactées présentent des imperfections qui méritent aussi des travaux d'entretien, afin d'éviter une dégradation plus importante dans les années à venir.

La réfection et l'entretien de ces voiries contribueront à améliorer durablement la qualité du cadre de vie, ainsi que la circulation au sein de la commune.

Les travaux envisagés portent notamment sur :

- la réfection de la couche de roulement en enrobé,
- la reprise ponctuelle ou totale des structures de chaussée,
- la remise en état de trottoirs,
- la mise en conformité de la signalisation horizontale et verticale,
- l'amélioration de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite.

Pour élaborer l'étude du projet, il est proposé de conventionner avec MOSELLE AGENCE TECHNIQUE (MATEC) dans le cadre d'une prestation d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage.

La prestation consiste dans un premier temps à la réalisation d'une étude d'avant-projet. Dans le cas de la poursuite du projet, MATEC sera en charge de la mise en concurrence des entreprises et du suivi des travaux jusqu'à la réception. Des délibérations interviendront ultérieurement pour la validation de l'avant-projet et l'estimation des travaux, puis pour l'étape de consultation des entreprises.


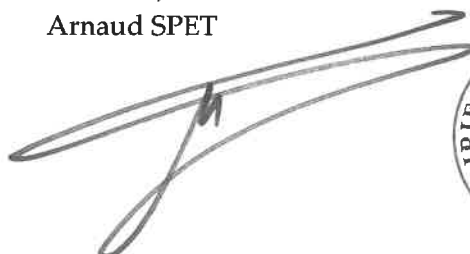
Le contenu de la prestation d'un montant de 1 400 € HT est détaillé dans la convention jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le principe des travaux de réfection de la voirie Rue de Thionville et des travaux d'entretien sur d'autres rues.
- **AUTORISE** le lancement de l'étude du projet de réfection de la voirie Rue de Thionville et des travaux d'entretien sur d'autres rues assistée par MATEC
- **AUTORISE** Monsieur le 4^{ème} adjoint au Maire en charge des travaux à signer la convention pour une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec MATEC annexée à la présente
- **AUTORISE** Monsieur Maire à solliciter une aide financière, auprès de tout autre organisme susceptible d'accorder une subvention dans le cadre de ces travaux
- **AUTORISE** Monsieur Maire à signer tout document afférent à la présente délibération

Votants : 16	
Pour	16
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,
Koenigsmacker, le 1^{er} juin 2026
Le Maire,
Arnaud SPET



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr.

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal**

Nombre de
conseillers élus :
19

Séance du 21 mai 2026

Nombre de
conseillers en
fonction : 19

Sous la présidence de Monsieur SPET Arnaud, Maire

Nombre de
conseillers
présents : 14

- Présents :
- Mesdames TONIN Magaly, LAUMESFELT Cindy, GRUSSENMEYER Nathalie, THIRIAT Régine, VIDONI Angélique, CHARTON - KLEIN Aurore, BRILI Catherine.
 - Messieurs SPET Arnaud, KINTZINGER Martin, SALMON Jean-Claude, CONTER Denis, POUYET Matthieu, BAILLY Nicolas, MOSCATO Nicolas.
- Absents
excusés
- PUCETTI Rachel a donné procuration à TONIN Magaly
ROESSLINGER Arnaud a donné procuration à GRUSSENMEYER Nathalie
ABATE Didier a donné procuration à SALMON Jean-Claude
FEYEN Valentin, GUYON Sarah.

Secrétaire de séance : M. BAILLY Nicolas

POINT N°18

**FOURNITURE ET ACHEMINEMENT D'ELECTRICITE ET PRESTATIONS ASSOCIEES SUR
LE TERRITOIRE DE LA MOSELLE DANS LE CADRE D'UN GROUPEMENT DE
COMMANDES**

N°2026-DCM-43

Monsieur Le Maire, concerné par ce point de l'ordre du jour, déclare ne pas prendre part au vote et quitte temporairement la séance.

Monsieur Jean-Claude SALMON, 4^{ème} adjoint au Maire en charge des travaux, rappelle à l'assemblée que depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et que conformément aux articles L. 333-1 et L. 441-1 du Code de l'Energie, tous les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché et quitter les tarifs réglementés de vente proposés par les opérateurs historiques.

Il précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique.

Il informe l'assemblée que le Département de la Moselle (coordonnateur) a mandaté son assistant Moselle Agence Technique à créer un groupement de commandes pour la fourniture d'électricité.

Il ajoute que ce groupement de commandes vise à maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et à en tirer le meilleur profit, par le regroupement des besoins de ses adhérents et une mise en concurrence optimisée des fournisseurs.

Il précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Moselle) et que le début de fourniture sera fixé à la clôture du contrat actuel ;

Monsieur l'Adjoint au Maire, à la fin de son exposé, sollicite les conseillers municipaux sur ce dossier.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II ;

VU le code de la commande publique ;

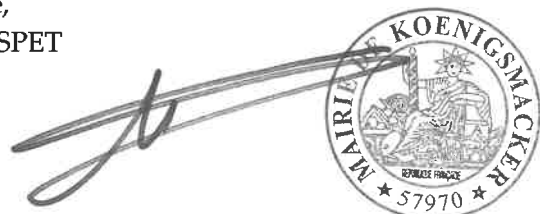
VU la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de Koenigsmacker au groupement de commandes coordonné par le Département de la Moselle, pour l'achat d'électricité ;
- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité (jointe en tant que pièce A au dossier d'adhésion) ;
- **AUTORISE** Monsieur Le 4^{ème} adjoint au Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité ;
- **AUTORISE** le lancement de la (des) consultation(s) et la passation des contrats correspondants, ainsi que la signature de toutes pièces nécessaires à l'exécution de ces contrats ;
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres, les marchés subséquents, les annexes éventuelles, ainsi que toutes pièces s'y rapportant ; issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte des membres du groupement ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- **PRECISE** que les dépenses inhérentes à l'achat d'électricité seront inscrites aux budgets correspondants.

Votants : 16	
Pour	16
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,
Koenigsmacker, le 1^{er} juin 2026
Le Maire,
Arnaud SPET



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Département de la
Moselle

COMMUNE DE KENIGSMACKER

Arrondissement de
Thionville

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal**

Nombre de
conseillers élus :
19

Séance du 21 mai 2026

Nombre de
conseillers en
fonction : 19

Sous la présidence de Monsieur SPET Arnaud, Maire

Nombre de
conseillers
présents : 14

- Présents :
- Mesdames TONIN Magaly, LAUMESFELT Cindy, GRUSSENMEYER Nathalie, THIRIAT Régine, VIDONI Angélique, CHARTON - KLEIN Aurore, BRILI Catherine.
 - Messieurs SPET Arnaud, KINTZINGER Martin, SALMON Jean-Claude, CONTER Denis, POUYET Matthieu, BAILLY Nicolas, MOSCATO Nicolas.
 - PUCETTI Rachel a donné procuration à TONIN Magaly
 - ROESSLINGER Arnaud a donné procuration à GRUSSENMEYER Nathalie
 - ABATE Didier a donné procuration à SALMON Jean-Claude
 - FEYEN Valentin, GUYON Sarah.
- Absents
excusés

Secrétaire de séance : M. BAILLY Nicolas

POINT N°20

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

N°2026-DCM-45

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Compte tenu du prochain départ à la retraite d'un agent technique, il convient de créer les emplois nécessaires pour organiser son remplacement et redistribuer ses missions sur les deux autres agents en poste.

Monsieur Le Maire propose à l'assemblée :

- La **création de deux emplois d'adjoint technique 1^{ère} classe** à temps non complet (soit 19,5/35^{ème} et 17,5/35^{ème}) au service technique à compter du 1^{er} juillet 2026.

La suppression des postes suite au mouvement de personnel se fera lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal.

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal par délibération N°10/2026 du 05/03/2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** la proposition du Maire
- **MODIFIE** comme suit le tableau des emplois :

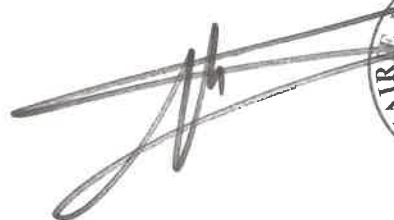

TABLEAU DES EFFECTIFS - COMMUNE DE KOENIGSMACKER						
Nouveaux grades	Cat.	Postes ouverts au 05/03/26	Postes ouverts au 21/05/26	Durée hebdo.	Postes Pourvus au 21/05/26	Position statutaire
Service Administratif		6	6		4	
Attaché	A	1	1	35/35 ^{ème}	1	Titulaire
Adjoint administratif principal 1ère classe	C	1	1	35/35 ^{ème}	1	Titulaire
Adjoint administratif principal 2ème classe	C	2	2	35/35 ^{ème}	0	
Adjoint administratif	C	2	2	35/35 ^{ème}	2	Titulaire
Service Technique		7	9		6	
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	1	35/35 ^{ème}	1	Titulaire
Adjoint technique	C	3	3	35/35 ^{ème}	2	1 Titulaire / 1 Non Titulaire
Adjoint technique	C	2	2	15/35 ^{ème}	2	1 Titulaire / 1 Non Titulaire
Adjoint technique	C	1	1	10/35 ^{ème}	1	Non Titul
Adjoint technique	C	0	1	19,5/35 ^{ème}	0	
Adjoint technique	C	0	1	17,5/35 ^{ème}	0	
Service Police Municipale		1	1		1	
Brigadier-chef principal	C	1	1	35/35 ^{ème}	1	Titulaire

Effectifs Total au 21/05/2026	Postes ouverts	Postes pourvus
		16

- INSCRIT au budget les crédits correspondants

Votants : 17	
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,
Koenigsmacker, le 1^{er} juin 2026
Le Maire,
Arnaud SPET

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr.

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal**

Nombre de
conseillers élus :
19

Séance du 21 mai 2026

Nombre de
conseillers en
fonction : 19

Sous la présidence de Monsieur SPET Arnaud, Maire

Nombre de
conseillers
présents : 14

- Présents :
- Mesdames TONIN Magaly, LAUMESFELT Cindy, GRUSSENMEYER Nathalie, THIRIAT Régine, VIDONI Angélique, CHARTON - KLEIN Aurore, BRILI Catherine.
 - Messieurs SPET Arnaud, KINTZINGER Martin, SALMON Jean-Claude, CONTER Denis, POUYET Matthieu, BAILLY Nicolas, MOSCATO Nicolas.
 - PUCETTI Rachel a donné procuration à TONIN Magaly
ROESSLINGER Arnaud a donné procuration à GRUSSENMEYER Nathalie
ABATE Didier a donné procuration à SALMON Jean-Claude
FEYEN Valentin, GUYON Sarah.

Secretaire de séance : M. BAILLY Nicolas

POINT N°3

DESIGNATION DES MEMBRES AUX COMMISSIONS COMMUNALES « TRAVAUX » ET « URBANISME »

N°2026-DCM-46

Monsieur Le Maire rappelle que la désignation des conseillers aux sein des différentes commissions a été votée lors de la séance du conseil municipal du 07 avril 2026. Suite à des questionnements sur les missions des commissions « Travaux » et « Urbanisme », certains membres souhaitent en changer.

Pour éclairer le choix de chacun, il convient de redéfinir les missions de ces deux commissions :

- La commission « Travaux » sera en charge de l'étude des travaux sur les bâtiments, les voiries, les aménagements. Elle se réunira ponctuellement et donnera un avis pour les travaux à engager.
- La commission « Urbanisme » sera en charge de l'instruction des déclarations préalables aux travaux. Elle se réunira chaque mois pour étudier et donner un avis sur les dossiers.

Les conseillers désignés lors de la séance du 07/04/2026 sont :

<u>Commission Travaux</u>	<u>Commission Urbanisme</u>
-M. SALMON Jean Claude -M. KINTZINGER Martin -M. ROESSLINGER Arnaud -M. ABATE Didier -M. FEYEN Valentin -Mme BRILI Catherine -M. MOSCATO Nicolas -M. POUYET Matthieu	-M. KINTZINGER Martin -Mme GRUSSENMEYER Nathalie -M. BAILLY Nicolas -Mme TONIN Magaly -M. SALMON Jean-Claude -M. ROESSLINGER Arnaud

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **PROPOSE** la composition suivante :

<u>Commission Travaux</u>	<u>Commission Urbanisme</u>
-M. SALMON Jean Claude -M. KINTZINGER Martin -M. ROESSLINGER Arnaud -M. ABATE Didier -M. FEYEN Valentin -M. MOSCATO Nicolas -M. POUYET Matthieu	-M. KINTZINGER Martin -Mme GRUSSENMEYER Nathalie -M. BAILLY Nicolas -Mme TONIN Magaly -M. SALMON Jean-Claude -M. ROESSLINGER Arnaud - M. MOSCATO Nicolas

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 17	
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,
 Kœnigsmacker, le 1^{er} juin 2026
 Le Maire,
 Arnaud SPET




Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Département de la
Moselle

COMMUNE DE KÖNIGSMACKER

Arrondissement de
Thionville

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal**

Nombre de
conseillers élus :
19

Séance du 21 mai 2026

Nombre de
conseillers en
fonction : 19

Sous la présidence de Monsieur SPET Arnaud, Maire

Nombre de
conseillers
présents : 14

- Présents :
- Mesdames TONIN Magaly, LAUMESFELT Cindy, GRUSSENMEYER Nathalie, THIRIAT Régine, VIDONI Angélique, CHARTON - KLEIN Aurore, BRILI Catherine.
 - Messieurs SPET Arnaud, KINTZINGER Martin, SALMON Jean-Claude, CONTER Denis, POUYET Matthieu, BAILLY Nicolas, MOSCATO Nicolas.
- Absents
excusés :
- PUCETTI Rachel a donné procuration à TONIN Magaly
 - ROESSLINGER Arnaud a donné procuration à GRUSSENMEYER Nathalie
 - ABATE Didier a donné procuration à SALMON Jean-Claude
 - FEYEN Valentin, GUYON Sarah.

Secrétaire de séance : M. BAILLY Nicolas

POINT N°4

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

N°2026-DCM-47

Monsieur Le Maire expose que dans les communes de 1 000 habitants et plus, où deux listes siègent au conseil municipal, la commission de contrôle est composée de cinq conseillers municipaux, répartis comme suit :

- trois conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;
- deux autres conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;

Aucun conseiller municipal ne peut être membre de la commission de contrôle de la commune s'il en est maire, adjoint titulaire d'une délégation, quelle qu'elle soit, de signature comme de compétence, ou conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.

Il rajoute que dans les communes de 1 000 habitants et plus, la commission de contrôle est constituée selon les mêmes modalités que celles prévues dans les communes de moins de 1 000 habitants lorsque, par exemple :

- une seule liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement ;
- il est impossible de constituer une commission complète selon les règles énoncées, ce qui est par exemple le cas pour les communes nouvelles ;
- les conseillers municipaux ne sont pas disposés à participer à la commission de contrôle.

Dans ce cas, la commission de contrôle est composée de trois membres :

- un conseiller municipal de la commune pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle. A défaut de volontaires, le plus jeune conseiller municipal est désigné d'office membre de la commission de contrôle ;
- un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat ;
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Monsieur Le Maire expose qu'il est possible de désigner des membres suppléants dans les mêmes conditions que les membres titulaires.

Les suppléants peuvent soit remplacer momentanément les titulaires, soit les remplacer définitivement (jusqu'au prochain arrêté fixant la composition de la commission de contrôle) lorsque ces derniers ne remplissent plus les conditions nécessaires pour faire partie de la commission de contrôle ou lorsque, pour des raisons personnelles, ils souhaitent mettre fin à leur fonction. Les personnes ainsi nommées verront leurs fonctions prendre fin à la même date que celle prévue pour les personnes qu'elles remplacent.

VU l'article L.19 et R.7 du Code électoral

CONSIDERANT la composition de la commission de contrôle dans les communes de 1 000 habitants et plus, où deux listes siègent au conseil municipal ;

CONSIDERANT que les deux conseillers municipaux appartenant à la deuxième liste ne souhaitent pas être membres de la commission de contrôle des listes électorales et de ce fait qu'il est impossible de constituer une commission complète selon les règles en vigueur ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **PROPOSE** le conseiller municipal, Didier ABATE, comme membre titulaire de la commission de contrôle des listes électorales.
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 17	
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,
Koenigsmacker, le 1^{er} juin 2026
Le Maire,
Arnaud SPET



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal**

Nombre de
conseillers élus :
19

Séance du 21 mai 2026

Nombre de
conseillers en
fonction : 19

Sous la présidence de Monsieur SPET Arnaud, Maire

Nombre de
conseillers
présents : 14

- Présents :
- Mesdames TONIN Magaly, LAUMESFELT Cindy, GRUSSENMEYER Nathalie, THIRIAT Régine, VIDONI Angélique, CHARTON - KLEIN Aurore, BRILI Catherine.
 - Messieurs SPET Arnaud, KINTZINGER Martin, SALMON Jean-Claude, CONTER Denis, POUYET Matthieu, BAILLY Nicolas, MOSCATO Nicolas.
- Absents
excusés
- PUCETTI Rachel a donné procuration à TONIN Magaly
 - ROESSLINGER Arnaud a donné procuration à GRUSSENMEYER Nathalie
 - ABATE Didier a donné procuration à SALMON Jean-Claude
 - FEYEN Valentin, GUYON Sarah.

Secrétaire de séance : M. BAILLY Nicolas

POINT N°5

DESIGNATION DES ELUS AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

N°2026-DCM-48

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L123-6 et R123-8,

Monsieur Le Maire expose que le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif présidé par le maire. Son conseil d'administration est composé de membres élus parmi les conseillers municipaux ainsi que des membres nommés par le maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou développement social menées dans la commune.

Chaque renouvellement du Conseil municipal entraîne une élection des nouveaux membres du conseil d'administration du CCAS, dans un délai de deux mois.

Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale. Ce nombre est fixé par délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant.

Ce nombre ne peut être inférieur à quatre, et au maximum à huit, considérant que doivent figurer, à minima :

- Un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
- Un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales ;
- Un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département ;
- Un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Monsieur Le Maire propose au Conseil municipal de fixer le nombre de membres composant le conseil d'administration du CCAS à 8, en plus du maire.

Les membres élus le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le scrutin est secret.

Chaque conseiller municipal peut présenter une liste de candidats, même incomplète. Dans cette hypothèse, si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à celle-ci, le ou les sièges non pourvus le sont par les autres listes.

Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- **FIXE** le nombre de membres élus à huit ;
- **PROCEDE** à l'élection des membres élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel.
 - Un appel à candidatures est effectué.
 - Liste 1 :
 - M. CONTER Denis
 - Mme CHARTON-KLEIN Aurore
 - Mme GRUSSENMEYER Nathalie
 - Mme LAUMESFELT Cindy
 - M. POUYET Matthieu
 - M. SALMON Jean-Claude
 - Mme THIRIAT Régine
 - Mme VIDONI Angélique

Suffrages exprimés : 17

Sièges à pourvoir : 8

Suffrages obtenus : 17

- ✓ Ont été proclamés membres du conseil d'administration du CCAS :

- M. CONTER Denis	17 voix
- Mme CHARTON-KLEIN Aurore	17 voix
- Mme GRUSSENMEYER Nathalie	17 voix
- Mme LAUMESFELT Cindy	17 voix
- M. POUYET Matthieu	17 voix
- M. SALMON Jean-Claude	17 voix
- Mme THIRIAT Régine	17 voix
- Mme VIDONI Angélique	17 voix

- Les membres non élus seront nommés par un arrêté du Maire.

Pour extrait conforme,
Koenigsmacker, le 1^{er} juin 2026
Le Maire,
Arnaud SPET



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet www.telerecoeurs.fr.

Département de la
Moselle

COMMUNE DE KÖENIGSMACKER

Arrondissement de
Thionville

**Extrait du procès-verbal des délibérations
du Conseil Municipal**

Nombre de
conseillers élus :
19

Séance du 21 mai 2026

Nombre de
conseillers en
fonction : 19

Sous la présidence de Monsieur SPET Arnaud, Maire

Nombre de
conseillers
présents : 14

- Présents :
- Mesdames TONIN Magaly, LAUMESFELT Cindy, GRUSSENMEYER Nathalie, THIRIAT Régine, VIDONI Angélique, CHARTON - KLEIN Aurore, BRILI Catherine.
 - Messieurs SPET Arnaud, KINTZINGER Martin, SALMON Jean-Claude, CONTER Denis, POUYET Matthieu, BAILLY Nicolas, MOSCATO Nicolas.
- Absents
excusés
- PUCETTI Rachel a donné procuration à TONIN Magaly
 - ROESSLINGER Arnaud a donné procuration à GRUSSENMEYER Nathalie
 - ABATE Didier a donné procuration à SALMON Jean-Claude
 - FEYEN Valentin, GUYON Sarah.

Secrétaire de séance : M. BAILLY Nicolas

POINT N°6

DESIGNATION DES MEMBRES DES COMITES CONSULTATIFS

N°2026-DCM-49

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2143-2 qui prévoit que le conseil municipal peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Monsieur Le Maire expose que ces comités comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au conseil municipal, notamment des représentants des associations locales ou des administrés. Il en fixe la composition pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Chaque comité est présidé par un membre du conseil municipal, désigné par le maire. Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité. Ils peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Monsieur Le Maire propose de créer 7 comités consultatifs

- Comité consultatif Sport / culture / Animation
- Comité consultatif Communication et Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication
- Comité consultatif Patrimoine / Archives / Mémoire locale
- Comité consultatif Sécurité
- Comité consultatif Affaires scolaires et Jeunesse
- Comité consultatif Commerces / Artisanat / Santé
- Comité consultatif Agriculture

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- **INSTITUE** pour la durée du présent mandat les comités consultatifs précédemment cités ;
- **PROCEDE** à la nomination des membres comme suit :

Comité consultatif	Membre du conseil municipal	Membre extérieur
Sport / culture / Animation	LAUMESFELT Cindy (élu référent) THIRIAT Régine GUYON Sarah	BERGER Loan
Communication et Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication	SALMON Jean-Claude (élu référent) GRUSSENMEYER Nathalie ROESSLINGER Arnaud POUYET Matthieu	BERGER Loan HARAUX Sophie TRIOLET Astrid
Patrimoine / Archives / Mémoire locale	KINTZINGER Martin (élu référent) FEYEN Valentin ABATE Didier POUYET Matthieu	CASALI Jean-Marc POUYET Gérard
Sécurité	SPET Arnaud (élu référent) FEYEN Valentin SALMON Jean-Claude KINTZINGER Martin	MULLER Serge FRIOT Julien
Affaires scolaires et Jeunesse	LAUMESFELT Cindy (élu référent) THIRIAT Régine (élu référent) VIDONI Angélique GRUSSENMEYER Nathalie GUYON Sarah	HARAUX Sophie TRIOLET Astrid
Commerces / Artisanat / Santé	TONIN Magaly (élu référent) VIDONI Angélique CHARTON-KLEIN Aurore	JOLIVALT Vincent POIRSON Jean-François VATRY Romain SIMON Sacha
Agriculture	TONIN Magaly (élu référent) BAILLY Nicolas KINTZINGER Martin	BIRCK Mathieu KINTZINGER Mathieu SCHLOSSMACKER Eric

Votants : 17	
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

Pour extrait conforme,
Koenigsmacker, le 1^{er} juin 2026
Le Maire,
Arnaud SPET



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérécurse citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Commune de Kœnigsmacker

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 07 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 07 avril à 19 heures, les membres du Conseil Municipal, se sont réunis dans la salle du Conseil de la Mairie de Kœnigsmacker, conformément aux articles L.2121-10 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. SPET Arnaud, Maire en exercice.

Convocation transmise 1^{er} avril 2026, affichée, comportant l'ordre du jour suivant :

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du PV de la séance du 05 mars 2026
3. Approbation du PV de la séance du 22 mars 2026
4. Indemnités de fonction des élus
5. Représentation de la commune aux différents syndicats
6. Commission d'Appel d'Offres
7. Commission des Impôts Directs
8. Désignation des conseillers au sein des différentes commissions
9. Recours aux agents contractuels
10. Cession des parcelles à bâtir Rue Saint Martin
11. Affaire Weldom (Brico Rettel) – Recours contre la Commune de Kœnigsmacker
12. Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations permanentes
13. Communication

Point n° 1 à 4

Membres en exercice : 19
Membres présents : 17
Membres votants : 17
Quorum : 10

Du point n°5 à 11

Membres en exercice : 19
Membres présents : 19
Membres votants : 19
Quorum : 10

Membres du Conseil Municipal présents :

- Mesdames TONIN Magaly, LAUMESFELT Cindy, PUCETTI Rachel, GRUSSENMEYER Nathalie, THIRIAT Régine, VIDONI Angélique, CHARTON - KLEIN Aurore, GUYON Sarah, BRILI Catherine,
- Messieurs SPET Arnaud, KINTZINGER Martin, SALMON Jean-Claude, CONTER Denis, ABATE Didier, ROESSLINGER Arnaud, POUYET Matthieu, BAILLY Nicolas, FEYEN Valentin, MOSCATO Nicolas.
- Arrivée de Mesdames TONIN Magaly et CHARTON-KLEIN Aurore, au point n°5.

Membres du Conseil Municipal absents excusés, ayant accordé une procuration : /

Membres du Conseil Municipal absents excusés : /

Participait en outre : Mme STEINMETZ Séverine, Secrétaire Générale.

✓ Le quorum étant atteint, M. SPET Arnaud ouvre la séance.

POINT N°1

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

N°2026-DCM-19

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner un secrétaire pour la présente séance.

✓ M. ABATE est élu secrétaire de séance, à l'unanimité, par les membres du Conseil, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT.

Votants : 17	
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

POINT N°2

APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 05 MARS 2026

N°2026-DCM-20

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal du conseil municipal du 05 mars 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 05 mars 2026.

Votants : 17	
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

POINT N°3

APPROBATION DU PV DE LA SEANCE DU 22 MARS 2026

N°2026-DCM-21

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal du conseil municipal du 22 mars 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 22 mars 2026.

Votants : 17	
Pour	17
Contre	0
Abstention	0

POINT N°4

INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS

N°2026-DCM-22

- *Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,*
- *Vu les arrêtés municipaux du 27/03/2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.*
- ***Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux titulaires de délégation, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.*
- ***Considérant** le taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur pour une population de 1 000 à 3 499, soit 21,38 % pour les indemnités de fonctions des adjoints au maire*

Monsieur le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 III du code général des collectivités territoriales, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe indemnitaire globale.

L'enveloppe indemnitaire globale correspond au montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire (hors majoration) et aux adjoints (hors majoration). Ce montant total est désormais calculé sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner (art. L. 2122-2 et L. 2123-24 II CGCT).

En aucun cas l'indemnité versée à un conseiller municipal ne peut dépasser l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** que le montant des indemnités de fonction des adjoints est, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale, et avec effet à compter du 22/03/2026 fixé aux taux suivants :
 - 1^{er} adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 2^{ème} adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

- 3^{ème} adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- 4^{ème} adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- **DECIDE** d'allouer, avec effet au 22/03/2026 une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivants :
 - Mme Régine THIRIAT, conseillère déléguée à la jeunesse et à la gestion des locations immobilières par arrêté municipal en date du 27/03/2026 et exécutoire depuis le 02/04/2026
 - M. Denis CONTER, conseiller délégué aux séniors et au CCAS par arrêté municipal en date du 27/03/2026 et exécutoire depuis le 02/04/2026
 - Et ce au taux 10,69 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Cette indemnité sera versée mensuellement.
- Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé au présent rapport.

Votants : 17	
Pour	15
Contre	0
Abstention	2

Annexe au point N°4

Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux membres du conseil municipal (en application de l'article L 2123-20-1 III du CGCT)

Population municipale de référence

Population totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux (recensement au 1er janvier 2026) : 2254 habitants.

1. Enveloppe indemnitaire globale (plafond légal)

Enveloppe indemnitaire globale maximale, calculée à partir :

- de l'indemnité maximale du maire (hors majoration) :
55,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique,
- des indemnités maximales du nombre théorique d'adjoints (hors majoration) :
nombre théorique d'adjoints : 5
taux maximal par adjoint : 21,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit au total : 106,9 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

**Total de l'enveloppe indemnitaire globale maximale :
162,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.**

2. Indemnités de fonction allouées

Les taux ci-après sont exprimés en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur à la date de versement des indemnités.

2.1. Adjoints au maire

Fonction	Taux d'indemnité (% de l'indice brut terminal)
1er adjoint	21,38 %
2ème adjoint	21,38 %
3ème adjoint	21,38 %
4ème adjoint	21,38 %

2.2. Conseillers municipaux

Fonction	Nom / Prénom	Taux d'indemnité (% de l'indice brut terminal)
Conseillère municipale déléguée à la jeunesse et à la gestion des locations immobilières	Régine THIRIAT	10,69 %
Conseiller municipal délégué aux séniors et au CCAS	Denis CONTER	10,69 %

3. Enveloppe indemnitaire globale utilisée

- Total des indemnités effectivement allouées (maire, adjoints, conseillers) :
162,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Enveloppe indemnitaire globale maximale : 162,6 %.

Il est certifié que le total des indemnités effectivement allouées reste inférieur ou égal au plafond légal de l'enveloppe indemnitaire globale.

NB :

- Les montants en euros résultent de l'application de ces taux à l'indice brut terminal de la fonction publique en vigueur et évolueront de plein droit en cas de revalorisation de cet indice, sans qu'il soit nécessaire de prendre une nouvelle délibération, sous réserve du respect des plafonds légaux.
- Si la commune bénéficie d'un dispositif de majoration des indemnités de fonction, l'application de cette majoration fait l'objet d'une délibération distincte.

Monsieur Le Maire propose de faire représenter la Commune aux Syndicats et organismes suivants :

- ↪ Syndicat Intercommunal du SIAKOHM
- ↪ Syndicat Intercommunal du SIDEKOM
- ↪ Syndicat Intercommunal de la MAGNASCOLE
- ↪ Syndicat Intercommunal du SISCODIPE
- ↪ Syndicat Intercommunal du Gymnase du Collège de Kédange
- ↪ Fourrière du Jolibois
- ↪ Conseil de Fabrique
- ↪ Correspondant Défense

Le Vote se fait à bulletins secret, à la majorité absolue, selon l'article L 5211-7 du code des collectivités territoriales.

↪ Syndicat Intercommunal du SIAKOHM (5 Titulaires et 3 Suppléants)

Ce Syndicat est chargé de la gestion de l'Assainissement et des Eaux Pluviales des Communes de Budling, Elzange, Hunting, Inglange, Kerling-les-Sierck, Kœnigsmacker, Malling et Oudrenne.

■ Titulaires :

- M. SPET Arnaud 19 voix
- M. SALMON Jean Claude 19 voix
- M. KINTZINGER Martin 19 voix
- M. POUYET Matthieu 19 voix
- M. MOSCATO Nicolas 19 voix

■ Suppléants :

- M. ABATE Didier 19 voix
- M. BAILLY Nicolas 19 voix
- Mme THIRIAT Régine 19 voix

- ✓ Ont été proclamés, délégués titulaires du SIAKOHM : Messieurs SPET Arnaud, SALMON Jean Claude, KINTZINGER Martin, POUYET Matthieu, MOSCATO Nicolas
- ✓ Ont été proclamés, délégués suppléants du SIAKOHM : Madame THIRIAT Régine, Messieurs ABATE Didier, BAILLY Nicolas.

↪ Syndicat Intercommunal du SIDEKOM (3 Titulaires et 2 Suppléants)

Ce Syndicat est chargé de la gestion de l'eau des Communes de Kœnigsmacker et de Malling.

■ Titulaires :

- M. SPET Arnaud 19 voix
- M. SALMON Jean Claude 19 voix
- M. KINTZINGER Martin 19 voix

■ Suppléants :

- M. CONTER Denis 19 voix
- M. BAILLY Nicolas 19 voix

- ✓ Ont été proclamés, délégués titulaires du SIDEKOM : Messieurs SPET Arnaud, SALMON Jean Claude, KINTZINGER Martin
- ✓ Ont été proclamés, délégués suppléants du SIDEKOM : Messieurs CONTER Denis, BAILLY Nicolas

↳ Syndicat Intercommunal de la « MAGNASCOLE » (5 titulaires)

Ce Syndicat est chargé de la gestion du groupe scolaire intercommunal, regroupant les communes de Hunting, Kerling-lès-Sierck, Kœnigsmacker, Malling et Oudrenne.

■ Titulaires :

- M. SPET Arnaud 19 voix
- Mme LAUMESFELT Cindy 19 voix
- Mme VIDONI Angélique 19 voix
- Mme CHARTON-KLEIN Aurore 19 voix
- Mme GUYON Sarah 19 voix

- ✓ Ont été proclamés, délégués titulaires de la « MAGNASCOLE » : Mesdames LAUMESFELT Cindy, VIDONI Angélique, CHARTON-KLEIN Aurore, GUYON Sarah et Monsieur SPET Arnaud

↳ Syndicat Intercommunal du « SISCODIPE » (2 titulaires + 2 suppléants)

Ce Syndicat est chargé de la gestion et du suivi de la concession de distribution publique d'électricité du Pays des 3 Frontières.

■ Titulaires :

- M. SALMON Jean-Claude 19 voix
- M. ROESSLINGER Arnaud 19 voix

■ Suppléants :

- M. FEYEN Valentin 19 voix
- M. POUYET Matthieu 19 voix

- ✓ Ont été proclamés, délégués titulaires du SISCODIPE : Messieurs SALMON Jean-Claude, ROESSLINGER Arnaud
- ✓ Ont été proclamés, délégués suppléants du SISCODIPE : Messieurs FEYEN Valentin, POUYET Matthieu

↳ Syndicat Intercommunal du gymnase du Collège de KEDANGE (2 titulaires)

Ce Syndicat est chargé de la gestion du collège de Kédange-sur-Canner.

■ Titulaires :

- Mme LAUMESFELT Cindy 19 voix
- Mme TONIN Magaly 19 voix

- ✓ Ont été proclamées, déléguées titulaires du Syndicat Intercommunal du gymnase du Collège de KEDANGE : Mesdames LAUMESFELT Cindy, TONIN Magaly

↳ Fourrière du JOLIBOIS (2 Titulaires et 1 Suppléant)

Ce syndicat est chargé de l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants sur le ban communal.

■ Titulaires :

- Mme LAUMESFELT Cindy 19 voix
- Mme TONIN Magaly 19 voix

■ Suppléant :

- Mme CHARTON-KLEIN Aurore 19 voix

- ✓ Ont été proclamées, déléguées titulaires de la fourrière du JOLIBOIS : Mesdames LAUMESFELT Cindy, TONIN Magaly
- ✓ A été proclamée, déléguée suppléante de la fourrière du JOLIBOIS : Madame CHARTON- KLEIN Aurore

↳ Conseil de Fabrique (1 représentant)

Les Conseils de Fabrique sont des Établissements publics de culte chargés de l'administration et de la gestion des biens de la paroisse.

■ Titulaire :

- M. SPET Arnaud 19 voix

- ✓ A été proclamé, délégué titulaire du Conseil de Fabrique : Monsieur SPET Arnaud

↳ Correspondant Défense et correspondant Incendie/Sécurité (1 titulaire)

Ce correspondant a vocation à devenir un interlocuteur privilégié

- pour la défense et les questions qui s'y rattachent. Ainsi, il est destinataire d'une information régulière et est susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de s'occuper du recensement des jeunes pour la Journée de Défense et de Citoyenneté.
- pour le service départemental d'incendie et de secours sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies

■ Titulaire :

-Mme TONIN Magaly 19 voix

- ✓ A été proclamée, déléguée titulaire de la correspondance Défense et Incendie/Sécurité :
Madame TONIN Magaly

POINT N°6

COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

N°2026-DCM-24

- *Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,*
- **Considérant** qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

La commission d'appel d'offres (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée qui concerne en général les achats de fournitures et de services des collectivités territoriales inférieurs à 216 000 € HT et les marchés de travaux inférieurs à 5 404 000 € HT. En revanche, pour les procédures formalisées, et notamment au-dessus de ces seuils, l'intervention de la CAO est obligatoire et elle choisit le titulaire du marché (art. L 1414-2 du CGCT).

Dans les Communes de moins de 3 500 habitants, cette Commission est présidée par le Maire, assisté de 3 membres élus par le Conseil Municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste. Il est également procédé à l'élection de 3 membres suppléants.

Conformément aux articles 22 et 23 du code des marchés publics, le vote se fait à bulletin secret, au scrutin de liste, à la proportionnelle, au plus fort reste.

➔ Membres titulaires

Nombre de votants	: 19
Bulletins blancs ou nuls	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 19
Sièges à pourvoir	: 3

Liste 1 :

-M. SALMON Jean-Claude
-M. CONTER Denis
-M. ROESSLINGER Arnaud

Liste 2 : /

- ✓ Ont été proclamés élus, membres titulaires de la CAO :

- M. SALMON Jean-Claude
- M. CONTER Denis
- M. ROESSLINGER Arnaud

➔ **Membres suppléants**

Nombre de votants	: 19
Bulletins blancs ou nuls	: 0
Nombre de suffrages exprimés	: 19
Sièges à pourvoir	: 3

Liste 1 :

- Mme GUYON Sarah
- M. POUYET Matthieu
- Mme PUCCETTI Rachel

Liste 2 : /

✓ **Ont été proclamés élus, membres suppléants de la CAO :**

- Mme GUYON Sarah
- M. POUYET Matthieu
- Mme PUCCETTI Rachel

POINT N°7

COMMISSION DES IMPOTS DIRECTS

N°2026-DCM-25

Dans les deux mois qui suivent le renouvellement du Conseil Municipal, le Maire doit instituer une Commission Communale des Impôts directs, présidée par le Maire ou l'adjoint délégué (Article 1650 du Code général des Impôts).

Cette commission dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des bases imposables à la taxe Foncière et à la taxe d'Habitation.

Le Conseil Municipal des villes de plus de 2000 habitants doit proposer à l'administration fiscale une liste de 32 personnes (16 titulaires et 16 suppléants).

Le choix des membres de la Commission doit être effectué de manière équitable ; celle-ci sera constituée par des personnes imposées aux taxes directes locales, et si possible représentatives des diverses activités socioprofessionnelles, en tenant compte, aussi, de l'importance des hameaux existant dans la commune.

Sur la liste définitive, doivent figurer un commissaire titulaire et son suppléant, domiciliés hors de la commune et un propriétaire de bois et forêts, si la commune comporte plus de 100 hectares boisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **PROPOSE** de transmettre la liste suivante aux services fiscaux

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS

Titulaires	Suppléants
POUYET Gérard	ETTINGER Rémi
BIRCK Matthieu	SCHIVRE Marie Josphe
BAILLY Nicolas	BOLZINGER Christophe
KINTZINGER Jean François	SAUSY David
FELLY Alain	BERMES Patrick
VATRY Hubert	DESLANDES Louis
MULLER François	MOSCATO Nicolas
KINTZINGER Raymond	BRILI Catherine
CASALI Jean Marc	FELLY Claude
FORRETT Dorothée	WEBER Fabrice
SPET Frédéric	LAHAYE Pascal
NAGELSCHMIT Laurent	TRIOLET Bastien
MELNICZEK Alfred	CONTER Denis
CORDOSO Corinne	GUYON Sarah
THIRIAT Marc	FEYEN Valentin
ABATE Didier	TERVER Sabine

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

POINT N°8

DESIGNATION DES CONSEILLERS AU SEIN DES DIFFERENTES COMMISSIONS

N°2026-DCM-26

Afin de favoriser l’instruction des dossiers et faciliter le fonctionnement de l’administration, l’article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de constituer, à titre consultatif, différentes Commissions.

Monsieur Le Maire propose aux Conseillers Municipaux les commissions suivantes :

Un appel à candidatures est effectué.

↳ Commission Marché Public à Procédure Adaptée

Candidats titulaires:

-M. SALMON Jean Claude 19 voix (élu)
 -M. ROESSLINGER Arnaud 19 voix (élu)
 -M. CONTER Denis 19 voix (élu)

Candidats suppléants :

-Mme GUYON Sarah 19 voix (élue)
 -M. POUYET Matthieu 19 voix (élu)
 -Mme PUC CETTI Rachel 19 voix (élue)

↳ Commission Chasse

Candidats :

-M. SPET Arnaud	19 voix (élu)
-M. BAILLY Nicolas	19 voix (élu)
-Mme TONIN Magaly	19 voix (élue)

↳ Commission Travaux

Candidats :

-M. SALMON Jean Claude	19 voix (élu)
-M. KINTZINGER Martin	19 voix (élu)
-M. ROESSLINGER Arnaud	19 voix (élu)
-M. ABATE Didier	19 voix (élu)
-M. FEYEN Valentin	19 voix (élu)
-Mme BRILI Catherine	19 voix (élue)
-M. MOSCATO Nicolas	19 voix (élu)
-M. POUYET Matthieu	19 voix (élu)

↳ Commission Urbanisme

Candidats :

-M. KINTZINGER Martin	19 voix (élu)
-Mme GRUSSENMEYER Nathalie	19 voix (élue)
-M. BAILLY Nicolas	19 voix (élu)
-Mme TONIN Magaly	19 voix (élue)
-M. SALMON Jean-Claude	19 voix (élu)
-M. ROESSLINGER Arnaud	19 voix (élu)

↳ Commission Forêt, Agriculture

Candidats :

-M. KINTZINGER Martin	19 voix (élu)
-Mme TONIN Magaly	19 voix (élue)
-M. BAILLY Nicolas	19 voix (élu)
-M. ROESSLINGER Arnaud	19 voix (élu)

↳ Commission Environnement, Embellissement

Candidats :

-Mme TONIN Magaly	19 voix (élue)
-Mme PUCETTI Rachel	19 voix (élue)
-Mme VIDONI Angélique	19 voix (élue)
-M. ABATE Didier	19 voix (élu)

↳ Commission Vie Associative

Candidats :

-Mme LAUMESFELT Cindy	19 voix (élue)
-Mme THIRIAT Régine	19 voix (élue)
-M. POUYET Matthieu	19 voix (élu)
-M. VIDONI Angélique	19 voix (élue)
-Mme GUYON Sarah	19 voix (élue)
-Mme CHARTON KLEIN Aurore	19 voix (élue)
-Mme PUCETTI Rachel	19 voix (élue)

POINT N°9

RECOURS AUX AGENTS CONTRACTUELS

N°2026-DCM-27

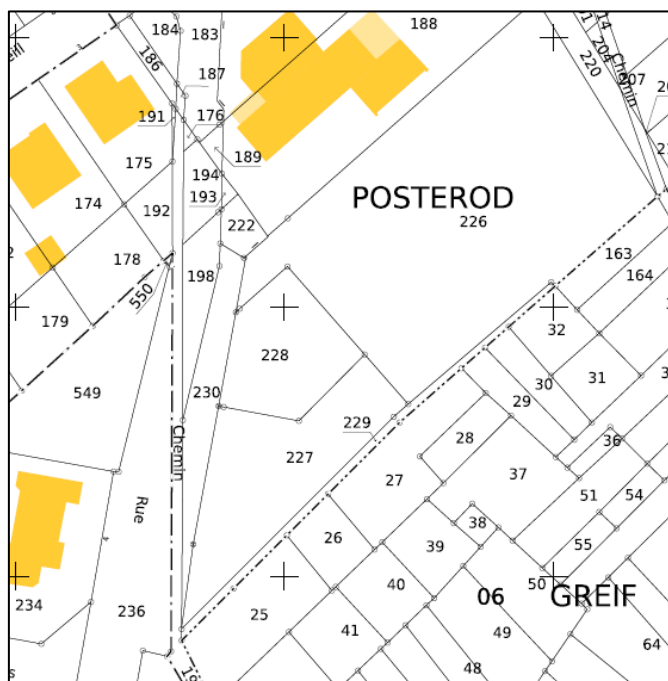
- *Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L332-23 1° et 2°, et L332-13*
- *Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement d'agents territoriaux indisponibles,*
- *Considérant que les besoins du service peuvent justifier de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité ou un accroissement temporaire d'activité*

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat à recruter, des agents contractuels dans les conditions fixées par les articles *L332-23 1° et 2°, et L332-13* du CGFP, Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. La rémunération sera limitée à celle de l'agent à remplacer.
- **PREVOIT** à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la délibération N°D03/2024 en date du 22/02/2024 décidant de la cession de deux parcelles cadastrées pour place à bâtir (Section 6 Parcelle N°227 d'une superficie de 7,95 ares et Parcelle N°228 d'une superficie de 4,73 ares) et fixant un prix de vente à 24 583 € HT l'are.



Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération N°D53/2023 en date du 12/10/2023 autorisant le Maire à céder la parcelle N°226 Section 6 d'une superficie d'environ 27 ares au prix de 100 000 € à la société dénommée « Ages & Vie Habitat », société par actions simplifiées, dont le siège social est à CHALEZEULE (25220), 6 rue des Vallières Nord.

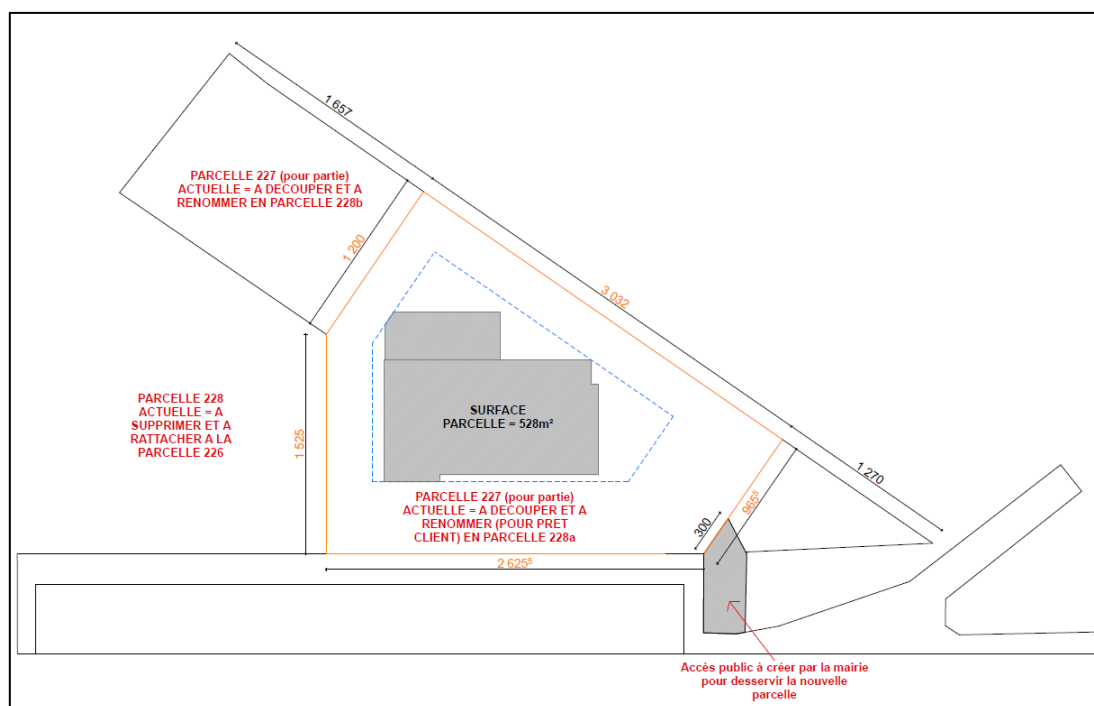
Ladite parcelle était destinée à un projet de deux résidences Seniors accueillant des auxiliaires de vie et des personnes âgées handicapées ou en perte d'autonomie. Depuis les premiers échanges en mai 2023 et la délibération N°D53/2023, le projet n'a fait l'objet d'aucun démarrage de travaux, alors qu'un permis de construire PC N°5737024E0003 a été accordé le 21/05/2024 à la société « Ages & Vie Habitat ». A ce jour, aucun compromis de vente, ni acte de vente n'ont été signé avec cette société.

Malgré l'absence d'engagement avec la société « Ages & Vie Habitat », un compromis de vente a été signé le 26/01/2026 pour la cession de la parcelle N°228 Section 6 au prix de 149 500 € TTC, frais d'agence inclus (9 965 € TTC). Pour la vente de cette parcelle, la commune a signé un mandat de vente exclusive avec l'agence immobilière Laforêt. Les futurs acquéreurs ont déjà signé avec un constructeur, avaient déposé un permis de construire et réalisé les études de sol.

L'autre parcelle N°227 Section 6 était mise en vente au prix de 234 525 € TTC, mais n'a trouvé aucun acquéreur au vue de son prix et de son découpage.

Ainsi et pour ne pas grèver ce terrain idéalement situé à proximité de la maison de santé et au centre du village, M. le Maire a engagé les discussions avec les acquéreurs de la parcelle N°228 pour repenser l'ensemble du projet précédemment énoncé avec un nouvel arpentage de cette zone.

La parcelle N°227 serait redécoupée et la parcelle N°228 supprimée en la réintégrant à la parcelle N°226, comme indiqué ci-dessous.



Ce découpage devra faire l'objet d'un nouvel arpentage avec la création d'une parcelle (N°228a) d'une superficie de 5,28 ares environ pour une place à bâtir. Eu égard aux frais déjà engagés par les futurs acquéreurs, à la géométrie en triangle de la nouvelle parcelle, celle-ci serait proposée au même prix aux acquéreurs qui avaient signé un compromis de vente pour la parcelle N°228 d'une superficie de 4,73 ares.

Le compromis de vente pour la parcelle N°228 serait alors annulé et cela en accord avec les futurs acquéreurs.

Il convient par ailleurs de préciser que Monsieur le Maire a mis fin aux mandats de vente exclusive confiés à l'agence immobilière Laforêt - Philippe Dupont pour la vente des parcelles N°227 et N°228.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ACTE** le principe de repenser la destination des trois parcelles Section 6 N°226, N°227 et N°228
- **ABROGE** la délibération N°D03/2024 en date du 22/02/2024
- **DECIDE** d'annuler purement et simplement le compromis authentique signé entre la Commune et Monsieur Madame RENAC reçu par Maître Aurélie CONRADT notaire à Thionville le 26 janvier 2026 et portant sur la parcelle section 6 n°228/3
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à engager un nouvel arpentage sur les parcelles N°226, N°227 et N°228.

- **DECIDE** la vente à Monsieur Madame RENAC d'une parcelle de terrain destinée à la construction cadastrée Section 6 N°228a. La parcelle vendue sera issue d'une division foncière pour y extraire une contenance d'environ 5,20 ares au prix total de 139 535 € TTC
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire à l'effet de signer tout acte, compromis, vente définitive et pièces administratives relative à cette vente.
- **ABROGE** la délibération N°D53/2023 en date du 12/10/2023
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager les démarches avec la société « Ages et Vie habitat » pour mettre fin aux échanges et au permis de construire PC N°5737024E0003 délivré par la commune
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

POINT N°11

AFFAIRE WELDOM (BRICO RETTEL) – RECOURS CONTRE LA COMMUNE DE KOENIGSMACKER

N°2026-DCM-29

Monsieur Le Maire expose que la Commune de Koenigsmacker a instruit un dossier de Permis de Construire pour un magasin de vente d'articles de jardinage et de matériaux, sous l'enseigne LA MAISON POINT VERT, sur la zone artisanale communautaire de Métrich. Le dossier a été déposé par la société SICAMO le 29/01/2025.

Après plusieurs mois d'instruction, le permis de construire n°PC057370250002 a été accordé le 12/09/2025 à la société SICAMO valant autorisation d'exploitation commerciale pour le projet de création d'une surface de vente de 3 616 m².

La société BRICO RETTEL (enseigne WELDOM), dont le siège social est situé à RETTEL, ayant pour avocat La SAS Wilhelm et Associés, porte un recours en date du 20/03/2026 devant la Cour administrative d'appel de Nancy contre l'arrêté n°PC057370250002 pris le 12/09/2025 par la commune de Koenigsmacker.

La société BRICO RETTEL demande à la Cour administrative d'appel de :

- Annuler l'arrêté n°PC057370250002 portant délivrance à la société SICAMO d'un permis de construire
- Mettre à charge de la commune de Koenigsmacker et de la société SICAMO, le versement d'une somme de 3 000 € à la société BRICO RETTEL, en application de l'article L761-1 du code de justice administrative

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SOLLICITE** Maître Christelle MERLL pour étudier la défense possible de ce dossier et décider de la suite à donner pour défendre les intérêts de la commune
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à la réalisation de la présente délibération.

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

Décisions prises par le Maire dans
le cadre des délégations permanentes accordées par le Conseil Municipal
(N°2026-DCM-18)

Le Maire de la Commune de Kœnigsmacker,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
 - **VU** le code des marchés publics, notamment en application des articles 1 et 28,
 - **VU** la délibération N°2026-DCM-18, en date du 22 mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal a chargé Monsieur le Maire, de prendre par délégation, certaines des décisions prévues en application de l'article L2122-22 susvisé,
 - **CONSIDERANT** l'obligation d'informer l'assemblée municipale, des décisions prises dans le cadre de ces délégations.
- **INFORME** les Conseillers que dans le cadre de cette délégation, il a signé :

DECISIONS

DEPENSES SUPERIEURES A 500 € HT			
TITULAIRE	OBJET	MONTANT HT	REFERENCES
NAGELSCHMIT	Remplacement d'une chaudière Gaz dans un logement locatif	3 200,00 €	Devis N°D202603053 du 25/03/2026
NAGELSCHMIT	Désembouage des radiateurs dans un logement locatif	805,60 €	Devis N° D202603048 du 23/03/2026

Le Conseil Municipal déclare avoir reçu communication des décisions précitées, prises par le Maire dans le cadre de ses délégations.

COMMUNICATIONS

- TONIN Magaly :
 - Remerciement pour l'aide apportée lors de la mise en place des décorations de Pâques
 - Des ateliers seront mis en place avec la population pour préparer des décorations
 - La cérémonie du 8 Mai se déroulera le 8 Mai à Koenigsmacker. Des échanges ont été engagés avec les écoles pour faire une cérémonie la veille avec les enfants, suivie de la visite de la mairie, à compter de l'année prochaine.

- KINTZINGER Martin :
 - Un questionnaire sur divers sujets (éclairage public, poubelles de rue...) va être envoyé aux conseillers pour faire un diagnostic des besoins

- SALMON Jean-Claude :
 - Refonte du site internet pour y intégrer des nouveautés comme la réservation en ligne des salles
 - Abonnement à Panneaux Pocket
 - Bulletin municipal en cours de rédaction

- LAUMESFELT Cindy :
 - Agenda : brocante le 1^{er} mai à la salle polyvalente (APE) et le 17 mai à la Cité des Officiers (Comité des fêtes)

- Le planning des dates des prochaines réunions du Conseil Municipal sera envoyé.

- Un parcours découverte de la commune et du patrimoine sera organisé dans les prochaines semaines pour les élus

- Premières réunions engagées pour la requalification des voiries

- Les travaux de l'école maternelle se poursuivent avec remplacement du sol pendant les vacances d'avril. Les sols de l'école élémentaires se feront aux grandes vacances

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

PV relatif aux délibérations n° 2026-DCM-19 à 2026-DCM-29.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le secrétaire
M. ABATE Didier

Le Maire
M. SPET Arnaud